



TERRES AGRICOLES EN DANGER



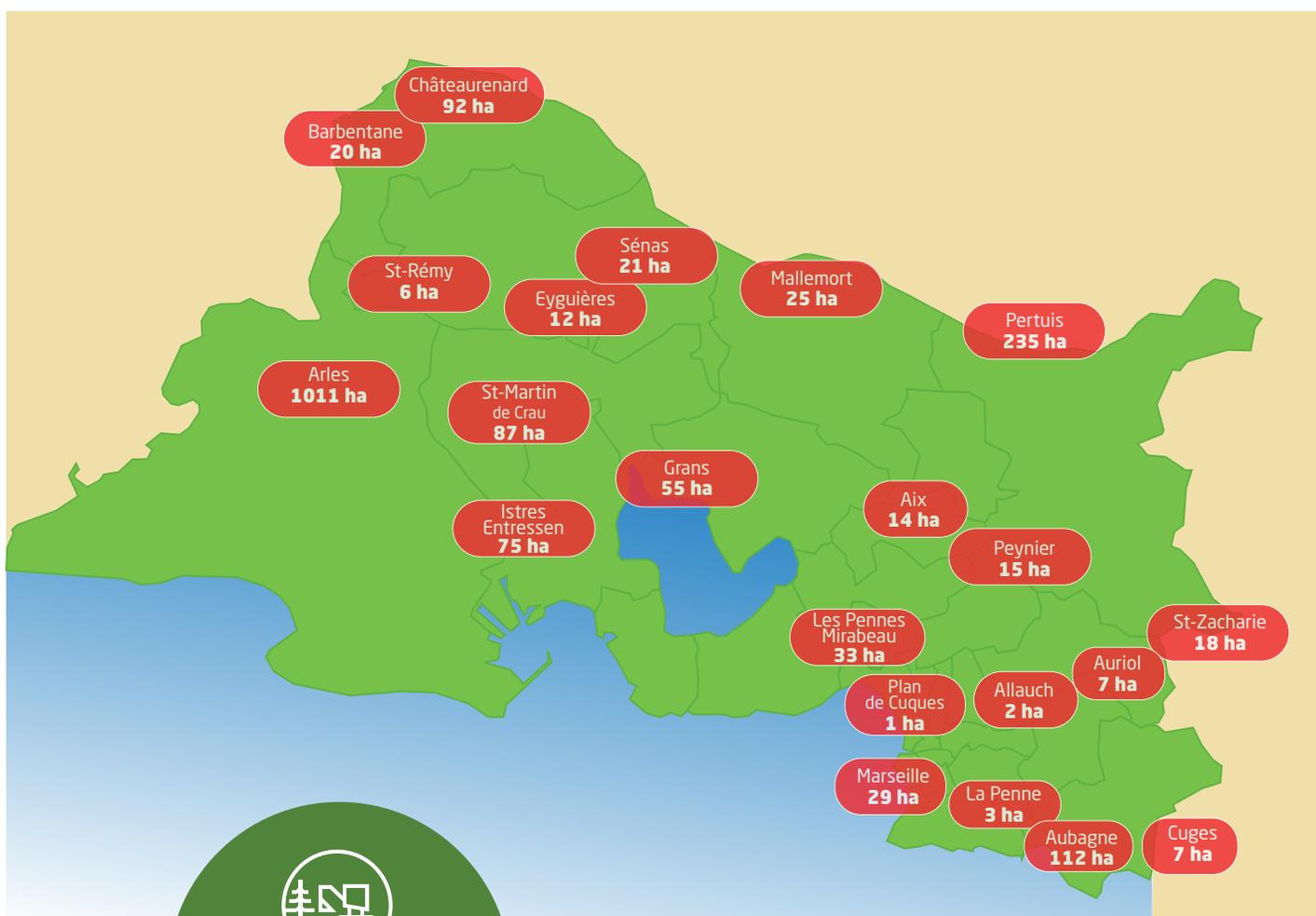
Répertoire des zones menacées dans les Bouches-du-Rhône

Edition 2019



CARTOGRAPHIE

des projets d'artificialisation des zones agricoles
dans les Bouches-du-Rhône




1859 ha
menacés



1 commune sur 5
est en train d'artificialiser
ses terres agricoles
(soit 22 communes sur 119)

EDITO

Pour un réel changement de cap !

De la parole aux actes... De l'urgence aux nécessités...

Tous les documents d'orientation stratégiques, tous les schémas de cohérence, tous les autres plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi), Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) et plans alimentaires territoriaux ... affirment désormais le besoin de privilégier les circuits courts, de produire local (bio si possible), donc de préserver le patrimoine agricole.

Pourtant, les associations, affiliées France Nature Environnement Bouches-du-Rhône continuent à recenser des menaces persistantes sur les terres agricoles de notre département, au profit d'infrastructures de transport, de zones d'activités ou d'habitat, quand ce n'est banalement pour garantir des ressources à une mairie ou à des particuliers (élu, agriculteur...).

Le constat est accablant : l'artificialisation des terres agricoles se poursuit au même rythme, et cela concerne tout le département : cf. carte ci-contre.

Le répertoire, ici présenté, n'est pas exhaustif ni figé : si certaines menaces sont pour le moment en suspens, d'autres risquent, hélas, d'apparaître. Au travers de ce premier recensement, nous avons voulu montrer que ces atteintes à notre patrimoine, voire à notre souveraineté alimentaire, ne peuvent être passées sous silence, et qu'elles ne sont pas une fatalité. Ainsi nous avons tenté, à chaque fois, d'identifier un projet alternatif.

Au travers de cette démarche, nous appelons les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les équipes municipales concernées, tous les porteurs de projets, à réinterroger le sens qu'ils leur donnent, la cohérence avec les valeurs qu'ils défendent. C'est d'autant plus important au moment où plusieurs PLUi sont en phase d'élaboration, ainsi que le futur SCOT métropolitain. On nous parle, pour ces documents, d'entrée en vigueur à l'horizon de 2022. Mais quelles terres agricoles restera-t-il à cette échéance ?

Parce que nous ne considérons pas cela comme une fatalité, nous allons poursuivre ce travail de veille qui devrait être effectué -rappelons le- par les instances officielles dont c'est le rôle. Cela nécessite de donner aux Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) une extension de leur droit de veto actuel ; d'apporter une suite législative au rapport parlementaire sur la protection du foncier agricole.

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône est prête, en s'appuyant sur les structures ad hoc avec lesquelles elle travaille, en concertation étroite avec les organisations locales impliquées, à accompagner les villes, les collectivités territoriales et la Métropole AixMarseille-Provence dans le montage des projets alternatifs.

Que toutes celles et ceux qui ont aidé à la réalisation de ce répertoire soient ici chaleureusement remerciés.

Stéphane COPPEY - Président FNE 13



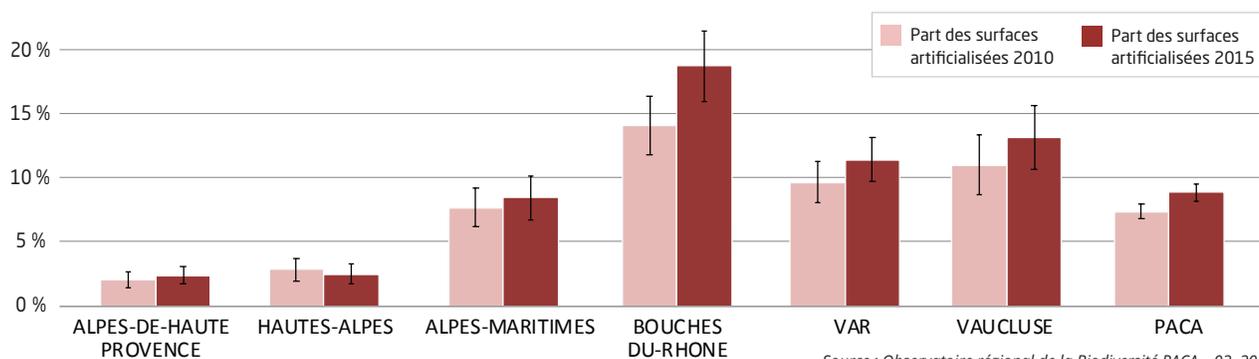
CHIFFRES CLÉS

de l'artificialisation des sols

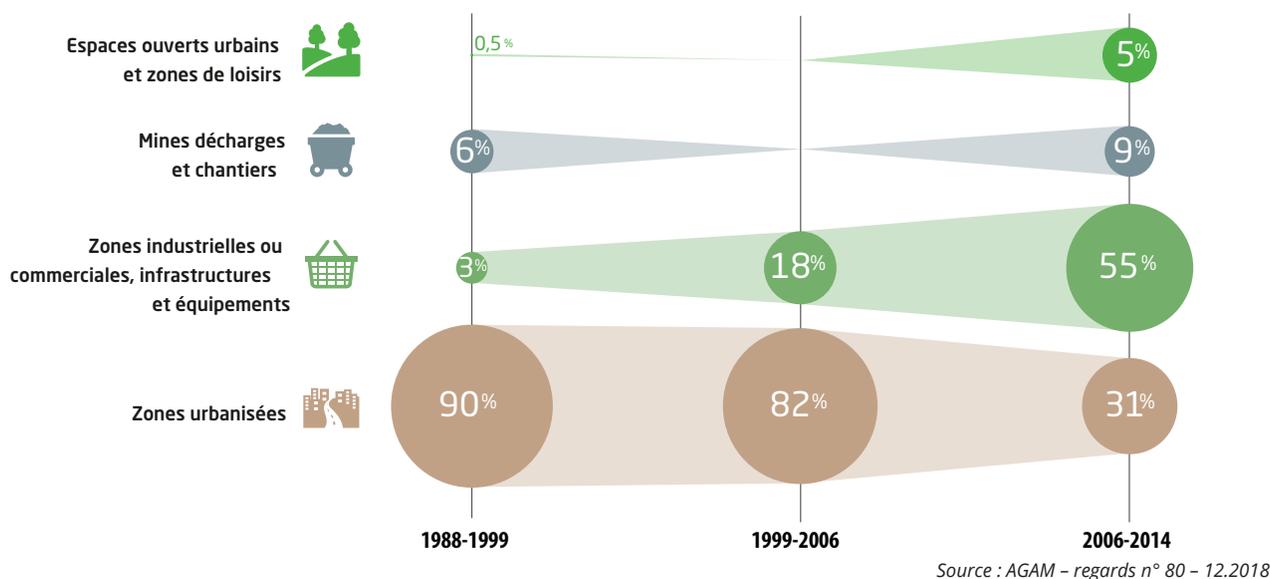
Dans le 13, l'équivalent de **22 000 hectares** de terres agricoles auraient été supprimés entre 1988 et 2014, soit **pratiquement la superficie de Marseille**
(Enquête Marsactu 03. 2019)

• Évolution de l'artificialisation des sols entre 2010 et 2015 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2015, les sols artificiels représentent 8,8 % du territoire régional (moyenne nationale 9,4 %). Le département des Bouches du Rhône est nettement au-dessus de ces moyennes avec 18,7 %.

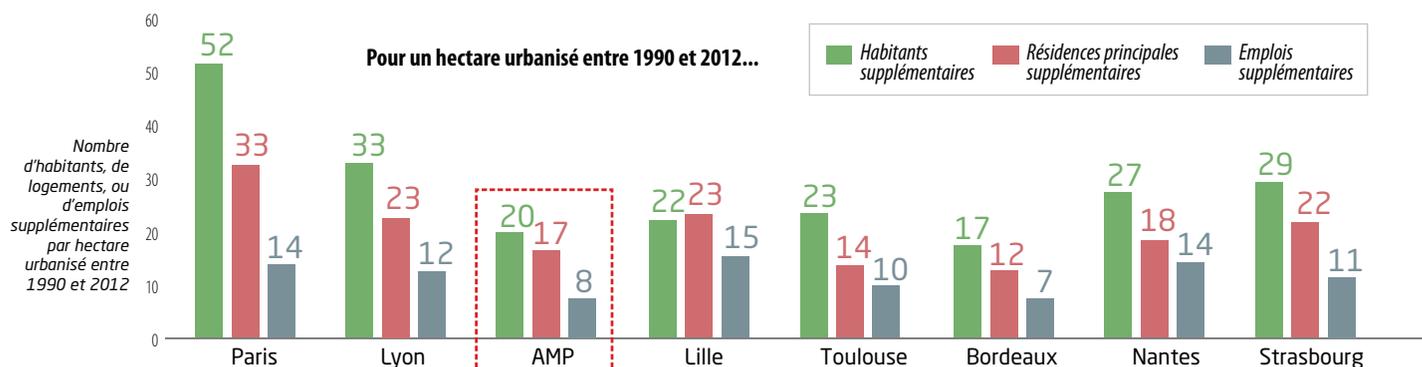


• Pour quel usage sont consommées nos terres agricoles ?



• Quelle efficacité en terme de population, de logements et d'emplois ?

Une faible efficacité des terres agricoles consommées dans les Bouches-du-Rhône



SOMMAIRE

CARTE DES BOUCHES-DU-RHONE	p.2
EDITO	p.3
CHIFFRES CLES	p.4
SOMMAIRE	p.5
GLOSSAIRE	p.6

Fiches des communes

AIX-EN-PROVENCE :

<i>Quartier Pont de l'Arc</i>	p.7
<i>ZAC de Barida</i>	p.9

ARLES :

<i>Contournement autoroutier Sud Vigueirat</i>	p.11
<i>Mas-Thibert</i>	p.13
<i>Pont de Crau</i>	p.15
<i>Scot</i>	p.17

AUBAGNE :

<i>Camp de Sarlier - Les Gargues</i>	p.19
<i>Copello - Pin Vert</i>	p.21
<i>Camp Major - La Coueste - Les Gavots</i>	p.23
<i>Saint-Pierre les Aubagne - La Durande</i>	p.25
<i>La Louve</i>	p.27
<i>Plaine Aubagne-Gémenos</i>	p.29

AURIOL	p.31
--------------	------

BARBENTANE	p.33
------------------	------

CHATEAURENARD	p.35
---------------------	------

CUGES LES PINS	p.37
----------------------	------

EYGUIERES	p.39
-----------------	------

GRANS	p.41
-------------	------

ISTRES	p.43
--------------	------

LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	p.45
-----------------------------	------

LES PENNES-MIRABEAU	p.47
---------------------------	------

MALLEMORT	p.49
-----------------	------

MARSEILLE / ALLAUCH / PLAN-DE-CUQUES :

<i>LINEA</i>	p.51
--------------------	------

MARSEILLE :

<i>Domaine La Claire (Château-Gombert - 13013)</i>	p.55
--	------

<i>Domaine Les Charmerettes (Le Cabot - 13009)</i>	p.57
--	------

<i>Vallon des Douces (La Treille - 13011)</i>	p.59
---	------

<i>Jardins Familiaux Joseph Aiguier (Mazargues - 13009)</i>	Voir site fne13.fr
---	--

PERTUIS	p.61
---------------	------

PEYNIER	p.63
---------------	------

ST-MARTIN-DE-CRAU	p.65
-------------------------	------

ST-REMY-DE-PROVENCE	p.67
---------------------------	------

ST-ZACHARIE :

<i>Bellevue / Chemin de Moulin de Redon</i>	p.69
---	------

<i>Avenue Jean Moulin</i>	p.71
---------------------------------	------

<i>La Julienne 1 et 2</i>	p.73
---------------------------------	------

<i>Route de Trets / Saint-Victor</i>	p.75
--	------

SENAS	p.77
-------------	------

LA CAMPAGNE CONTINUE	p.79
----------------------------	------

NOS SOUTIENS FINANCIERS	p.80
-------------------------------	------

GLOSSAIRE

A.C.E.N.	Arles Camargue Environnement Nature
A.D.E.B.V.H.	Association de Défense de la Basse Vallée de l'Huveaune
A.D.E.R.	Agence de Développement de l'Electrification Rurale ...
A.I.R.E.	Agir pour Istres du Ranquet à Entressen
A.P.P.R.E.	Association de Protection du Patrimoine Rural et Environnemental
C.D.P.E.N.A.F.	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
C.E.N.	Conservatoire d'Espaces Naturels
C.E.N. PACA	Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur
C.E.T.A.	Centre d'Études Techniques Agricoles
D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
D.O.G.	Document d'Orientation Générale
D.R.E.A.L	Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
D.T.A.	Directives Territoriales d'Aménagement
D.U.P.	Déclaration d'Utilité Publique
I.N.A.O.	Institut National des Appellations d'Origine
I.N.R.A.	Institut National de la Recherche Agronomique
NACICCA	Nature et Citoyenneté Crau Camargue Alpilles
O.A.P.	Orientations d'Aménagement et de Programmation
P.A.D.D.	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
P.E.T.R.	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
P.L.U.i.	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.N.R.	Parc Naturel Régional
PLU	Plan Local d'Urbanisme
P.P.R.I	Plan de Prévention des Risques Inondation
R.N.R.	Réserve Naturelle Régionale
RAMSAR	Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran)
S.A.F.E.R.	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
S.E.I.L.	Site Economique d'Intérêt Local
S.R.C.E.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
T.C.P.	Terrains Cultivés à Protéger
Z.A.	Zone Artisanale ou d'Activités
Z.A.C.	Zone d'Aménagement Concerté
Z.A.D.	Zone d'Aménagement Différé
Z.A.P.	Zone Agricole Protégée
Z.P.S.	Zones de Protection Spéciale
Z.S.C.	Zone Spéciale de Conservation
Z.N.I.E.F.F.	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Zones cadastrales

A	zone agricole
A1	secteur de production agricole stricte de potentialité agronomique des sols ou secteurs agricoles en cœur de massif, notamment pâturage, contribuant à la constitution de coupe-feux.
AU	zone à urbaniser
1AU	à proximité des réseaux : voirie, eau, électricité, assainissement
2AU	distante des réseaux : voirie, eau, électricité, assainissement
AUb	à urbaniser à court terme pour l'habitat
AUe	à urbaniser à long terme pour l'économie
AUH	zone recouvrant des terrains en contact avec la zone agglomérée
2AUh	zone naturelle peu ou pas encore équipée destinée à l'urbanisation future à long terme
N	zones naturelles et forestières
Na	naturel protégé inconstructible
U	zone urbaine
UA	zone urbaine mixte, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain dense
UB	zone urbaine mixte de densité élevée, affectée à l'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain
UC	zone urbaine mixte de densité moyenne assurant une transition entre les quartiers centraux et les quartiers de faible densité, avec une dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics compatibles avec un environnement urbain
UD	zone urbaine de faible densité et d'urbanisation modérée, à dominante d'habitat, pouvant comporter pour des besoins de proximité des activités de services, commerciales, artisanales, des équipements publics, compatibles avec l'habitat existant
UD4	zone urbaine excentrée (extensions linéaires, hameaux)
UM1	zone regroupant les espaces à forte dominante pavillonnaire

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

En bordure du centre d'Aix, entre l'ancien dépôt des Autobus Aixois et le Viaduc, sur le bord gauche du Chemin du Viaduc, et au bord de la promenade piétonne au bord de l'Arc se trouve un terrain d'un seul tenant, composé de 3 parcelles appartenant à 3 propriétaires différents. Il se situe à proximité de l'avenue Gaston Berger où se trouvent la Cité universitaire Arc de Meyran, l'IUT, le restaurant universitaire des Fenouillères, la Médiathèque et de très nombreux immeubles dont des logements sociaux.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **1 ha**

b. Nature de la menace :

Cette zone en friche est actuellement classée en zone constructible 2AU dans le cadre de l'OAP Pont de l'Arc. Heureusement à ce jour, il est resté en l'état et mériterait d'être sanctuarisé et **classé en zone A** car il répond parfaitement à la définition de la zone agricole *destinée à protéger les terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique*

c) Caractéristiques :

Ce terrain est vierge et a été cultivé depuis plusieurs décennies jusqu'en 2013. Il est depuis en jachère. Il n'a subi aucun traitement chimique et la terre est d'une excellente qualité. Située sur les bords de l'Arc, cette terre alluvionnaire est d'une fertilité remarquable.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Foin et luzerne depuis plusieurs décennies jusqu'en 2013.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

En cours de recensement

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Dépôt d'observations lors de l'enquête publique en mars 2015. La Commission d'enquête dans son rapport de conclusion a d'ailleurs écrit : «elle invite la commune à réfléchir sur l'exemple du jardin collectif rattaché au campus de l'Université de Bordeaux soulevé par un participant à l'enquête».

4) Soutien reçu :

Association «Actions Terres Citoyennes», Pays d'Aix en Transition.

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Ce terrain, actuellement classé en zone 2AU, **mérite d'être sanctuarisé et classé en zone A** car heureusement à ce jour, il est resté en l'état. Et ce, d'autant plus qu'il répond parfaitement à l'un des enjeux **récemment réaffirmé par le Préfet du département dans ses recommandations pour les PLUi de la Métropole** : **« envisager un classement agricole pour toute parcelle cultivable, notamment en requestionnant l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs présentant un potentiel agricole ».**

Il est donc hautement souhaitable que les pouvoirs publics, face à la disparition des terres cultivables lesquelles constituent une ressource à la fois vitale, fragile et non renouvelable, prennent les dispositions nécessaires pour :

- Éviter l'artificialisation de ce terrain et préserver ces sols cultivables, **sanctuariser cette terre fertile encore vierge** qui sera demain incluse dans un tissu urbain, **préserver la biodiversité en continuité de l'espace naturel des rives de l'Arc,**
- **Donner à ce terrain une destination de type jardin urbain** au sein duquel on peut imaginer plusieurs utilisations compatibles entre elles (jardins potagers partagés, parc public, arboretum à vocation esthétique et pédagogique, initiation à la permaculture, etc ...),
- Associer le public, en particulier les familles et les étudiants qui vivent à proximité. A titre d'exemple, sur le campus de l'université de Bordeaux, l'association AOC (Appellation Origine Campus) cultive son jardin et sème des graines de nature et de vivre ensemble. Un idéal de campus pour le 21^{ème} siècle ?

6) Information complémentaire :

Site de l'association AOC aoc.asso.fr/ et page facebook : www.facebook.com/JardinsPartagesAoc

7) Contact local :

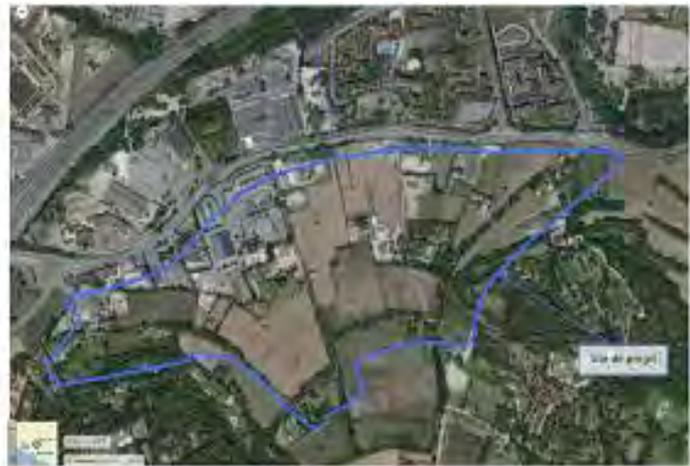
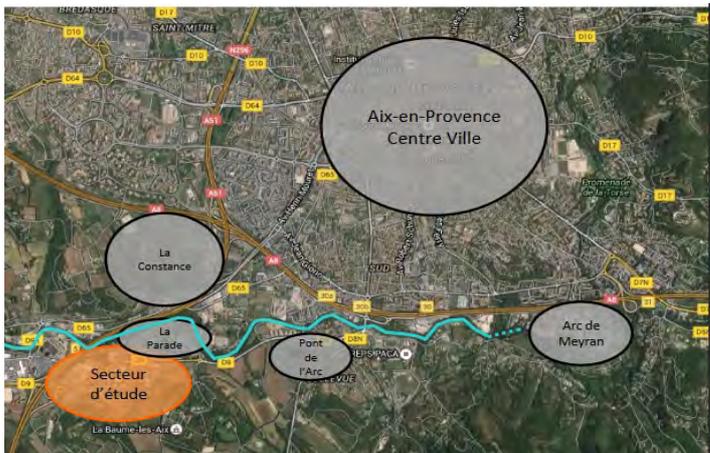
Nom : Olivier Domenach

Téléphone : 04.42.27.55.90

Mail : olivier@domenach.eu

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



(cartes extraites du dossier de concertation)

2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Situé en bordure de la RD 9 entre le Pont de l'Arc et Les Milles, la ZAC est séparée de la zone commerciale de La Pioline par l'autoroute A51 et l'échangeur A51/RD9. Le périmètre de ZAC est situé au Sud de la RD9 dans la plaine de l'Arc. De part et d'autres de la RD 9 qui n'a pas des caractéristiques de voie rapide, comme à l'Ouest de l'échangeur, les terres sont déjà majoritairement anthropisées. Mais ce n'est pas le cas de la partie Sud de la ZAC. La surface totale du projet est de 29 ha dont 3 ha de voiries existantes.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 13 ha

12,45 ha de terres agricoles ont été recensés par la Chambre d'Agriculture des BdR sur un total de 29 hectares. 7 hectares sont encore cultivés.

b. Nature de la menace :

Les terres agricoles situées au sud sont destinées dans le projet essentiellement à de l'habitat individuel participant ainsi à l'étalement urbain. Le projet de ZAC de Barida figure au PLU sous forme d'OAP ; il a fait l'objet d'une concertation publique en juin 2017.

c. Caractéristiques :

S'agissant de la plaine limoneuse de l'Arc, il s'agit de terres particulièrement fertiles. La question des zones de ruissellements des eaux pluviales est ici cruciale, il y a un cône traité en noue. Avec l'artificialisation des sols, il peut y avoir de graves problèmes. La résidence de la Parade sur les bords de l'Arc en zone rouge risque inondation compte environ 3000 résidents.

d. Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ? « L'activité agricole est encore prégnante, occupant de vastes parcelles au Sud de la voie et relayée par une pépinière » (extrait du dossier de création pages 9 et 10). Les sols présentent très peu de contrainte ce qui favorise une grande diversité de culture comme les cultures de blé et de maraîchage. 2 exploitants agricoles (150 ha et 5200 m²). Le réaménagement sur 26 ha du secteur entraînera une perte de 13 hectares de terres agricoles dont 7 hectares cultivés ; 6 hectares à potentiel ; ces surfaces sont irrigables.

e) Biodiversité existante (faune/flore) : Reptile: lézard vert ; oiseaux: hirondelle rustique et chardonneret élégant ; papillon : gomphe à crochet ; chiroptères : 9 espèces protégées dont 2 ayant un statut de conservation « quasi-menacé » : pipistrelle de Nathusius et Noctule de Leisler.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Lors de la concertation, l'association Pays d'Aix Ecologie (PAE) ne s'est pas opposée à la totalité du projet qui vise à organiser une urbanisation existante le long de la RD9, réduire l'isolement de l'ensemble immobilier de La Parade et permettre un aménagement de l'entrée de ville avec notamment un parc-relais.

Par contre, PAE a demandé une réduction du programme pour conserver les terres agricoles situées au sud de l'opération.

4) Soutiens reçus :

Néant. Les élus d'opposition se sont abstenus lors du vote du projet.

La Chambre d'Agriculture s'est contentée de demander des compensations financières.

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Les terres agricoles situées en périphérie de la ville pourraient être préservées afin d'alimenter les établissements communaux de la ville et les habitants qui le souhaitent en productions maraîchères locales en circuit court.

A proximité de la ZAC de Bérída se trouvent les cuisines municipales qui alimentent les écoles maternelles et primaires d'Aix en Provence, 7000 repas livrés par jour avec seulement 20% de bio et pas forcément de provenance locale.

L'ensemble pourrait participer d'un projet pédagogique intéressant.

6) Information complémentaire :

« Les éléments d'une éventuelle recherche d'alternative meilleure pour l'économie agricole ne sont pas présentés. Il ne semble pas notamment, qu'il ait été effectué de diagnostic sur le foncier disponible qui aurait permis de trouver d'autres parcelles non exploitées, déjà bâties ou artificialisées. ». Extrait du dossier de la réunion CDPENAF du 25 janvier 2019.

7) Contact local :

Nom : Pays d'Aix Ecologie

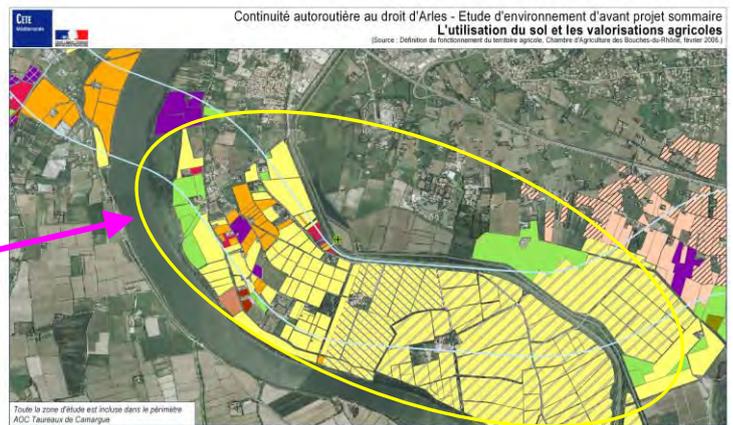
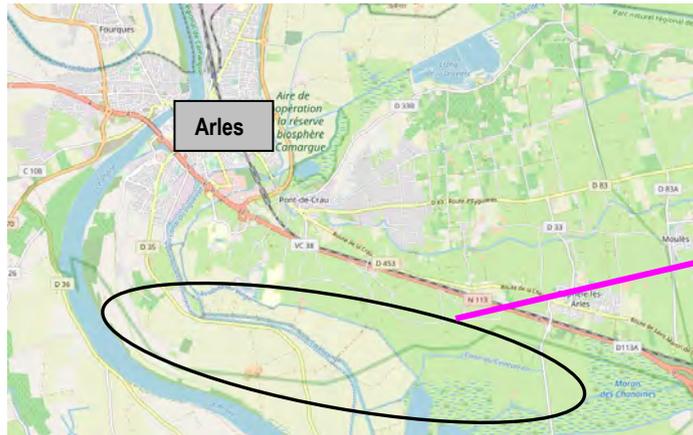
Mail : paysdaixecologie.provence@gmail.com

contact : Pierre Rousseau mail: rousseau.p@wanadoo.fr

Facebook de l'association : <https://www.facebook.com/Association-Pays-dAix-Ecologie>

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



L'utilisation du sol

	Grandes cultures
	Parcours, pâturages et Coussoul
	Prairies et luzernes

	Foin
	Jachères
	Friches
	Arboriculture fruitière

	Maraîchage
	Viticulture
	Apiculture

Les valorisations :

	Parcelles cultivées en Foin de Crau AOC
	Viticulture biologique
	Grandes cultures biologiques

	Grandes cultures destinées à l'alimentation infantile
	Arboriculture expérimentale

2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Sur les communes de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles, deux aménagements sont à envisager :

- Un tronçon autoroutier en tracé neuf d'environ 13 km au sud d'Arles de l'A54 à l'ouest jusqu'à la RN 113 au lieu dit «Balarin» à l'est d'Arles.
- Une section de la RN113 à réaménager aux normes autoroutières sur une longueur d'environ 13 km entre Balarin et la barrière de Saint-Martin-de-Crau.

b) Hectares menacés :

- a. Nombre d'hectares : **900 ha** selon la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône dont 700 ha en terres arables, 52 ha en foin de Crau et 50 ha de vergers.
Réponse :

- b. Nature de la menace : Projet datant de plus de 25 ans. En 1996, le rapport Astier concluait ainsi : « *ce tracé est très destructeur (...) en tout état de cause, il s'agit d'une variante à abandonner* ». Plusieurs années plus tard, en 2018, le rapport Duron annonçait sa condamnation finale en le repoussant après 2038. Remis à l'ordre du jour fin 2018 avec une inscription au sein de la Loi Orientation et Mobilité. Premiers travaux prévus en 2023.

Objectif du projet

Achever la liaison autoroutière sur l'axe méditerranéen entre l'Espagne et l'Italie. Construction d'une partie sur pilotis afin de prendre en compte le caractère inondable de la zone. Coût estimé à 750 millions d'euros à date.

c) Caractéristiques :

AOC Taureaux de Camargue, AOC Foin de Crau, nombreuses cultures dont prairies irriguées par submersion qui alimentent une nappe phréatique approvisionnant 270.000 personnes en eau potable.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Prairie et luzerne, arbres fruitiers, riz, vin, blé dur, maraîchage, apiculture, élevage de taureaux.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

En limite du Parc Régional de Camargue :

- traverse quatre sites Natura 2000 : Marais d'Arles et de la Vallée des Baux, Crau Centrale et Crau Sèche, Camargue et Le Petit Rhône. Ces sites regroupent plus d'une vingtaine d'habitats ou espèces prioritaires (grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées, minioptère de Schreibers, grands myotis, rollet d'Europe, millan noir, fougère des marais, ripisylve du Rhône, nénuphars jaunes,...)
- passe également à proximité immédiate de six autres sites Natura 2000 : Crau Sèche, Delta de Camargue, La Camargue Gardoise, Delta de Camargue, Crau Sèche et Le Rhône
- traverse trois autres sites supplémentaires à la suite du projet d'extension de ces sites : Marais du Vigueirat, Le Rhône, Camargue.

ARLES : Contournement autoroutier

3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Associations mobilisées : Arles Camargue Environnement Nature, Agir pour la Crau, Nature Citoyenneté Crau Camargue Alpilles, France Nature Environnement BdR, Collectif Riverains Pont-de-Crau, Ligue de Défense des Alpilles, Collectif d'agriculteurs
- Réunion de concertation avec Mme La Députée Monica Michel en novembre 2018
- Réunion de concertation avec le Directeur de Cabinet de Mme La Ministre des Transports en janvier 2019
- Manifestation citoyenne sur Arles en février 2019
- Nombreux communiqués et articles de presse locaux et nationaux
- Réunion de concertation avec la DREAL en mars 2019
- Pétition en ligne sur Change.org : ni-camions-ni-autoroute-de-l-air
- Sollicitation du Préfet pour entrevue

4) Soutiens reçus :

- Actions Terres Citoyennes
- Filière Paysanne
- Europe Ecologie Les Verts
- Michèle RIVASI, députée européenne
- José Bové, député européen
- Corinne Lepage, ex Ministre de l'Environnement
- Roland Chassain, Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, Président du Parc Régional de Camargue

PROPOSITIONS :

5) Quelles solutions alternatives pour le contournement autoroutier d'Arles ?



a) Interdire la traversée d'Arles pour les poids-lourds en transit international

En détournant le transit est/ouest par la liaison A7/A9.

b) Limiter la vitesse de circulation de 90 km à 70 km

c) Réaliser des murs anti-bruits

d) Identifier des tracés alternatifs non autoroutiers pour désengorger le centre d'Arles. Il est fondamental de pouvoir inscrire ce projet dans une démarche participative en le faisant porter par la Commission Nationale du Débat Public et non pas une simple concertation, comme cela avait été le cas jusqu'à aujourd'hui.

e) Développer une véritable stratégie de report modal : en s'appuyant sur le fret ferroviaire ou le fluvial sur le Rhône.

f) Geler tout développement de la logistique sur ce territoire : tant qu'un schéma de cohérence logistique ne sera pas établi.

g) Sauvegarder les hectares de terres agricoles afin de garantir notre indépendance alimentaire.

6) Contact local :

Arles Camargue Environnement Nature

Nom : Jean-Bernard MOUREAU

Téléphone : 06.62.24.09.80

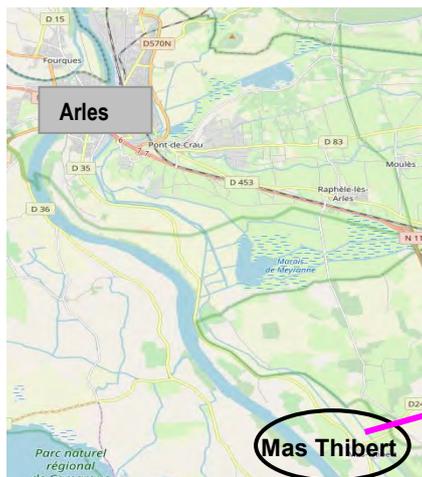
Mail : contact@acen-asso.fr

Site Web : <http://www.acen-asso.fr/>



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique

Lieu-dit « Galignan Est », hameau de Mas-Thibert sur le territoire de la commune d'Arles.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **15 ha**. Cultures d'hiver par assolement triennal (2 années de blé dur et 1 année de pois chiches ou de tournesol), suivant les principes de l'Agriculture Raisonnée. La parcelle n'est pas irriguée.

b. Nature de la menace : disparition d'un foncier agricole, risques d'inondation, arrivée potentielle d'espèces invasives, destruction d'un corridor de déplacement, pollution de la nappe phréatique. La demande d'autorisation est formulée par la société Domaine de Montmajour pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité agronomique des sols. La parcelle est exploitée pour la production de blé dur et de pois chiches. Les travaux prévus sur 8 ans envisagent de décaisser une épaisseur de 3 m de terre sur 15 ha soit 450.000 m³ pour la remplacer par un sol reconstitué moins caillouteux. Il s'agit en fait d'un projet de carrière présenté comme un projet agronomique afin d'échapper à des autorisations et une réglementation beaucoup plus contraignantes.

c) Caractéristiques :

Le projet se situe sur le territoire du Parc Naturel Régional de Camargue. Il est également concerné par le périmètre de la ZPS (*Zone de Protection Spéciale*) «Crau» désignée pour la conservation des oiseaux au titre de la directive européenne «Oiseaux». Il est également situé à proximité immédiate de plusieurs autres périmètres Natura 2000 : ZSC (*Zone Spéciale de Conservation*) «Crau centrale-Crau sèche», ZSC «Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles» et ZPS «Marais entre Crau et grand Rhône»

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Blé dur et pois chiches.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Le site présente notamment un intérêt fort pour l'avifaune et les chiroptères, avec un minimum de 12 espèces d'oiseaux protégées nicheuses sur le secteur et 8 espèces de chauves-souris protégées et à fort enjeu de conservation pour certaines (Murin à oreilles échancrées, Grande Noctule, Minioptère de Schreibers notamment). Parmi les espèces d'oiseaux recensées comme nicheuses sur le site, certaines présentent de forts enjeux de conservation au niveau local comme national. Le Moineau friquet, le Tarier pâtre, le Tarier des prés et la Caille des blés sont ainsi classés comme vulnérables sur la liste rouge des oiseaux menacés de PACA. Le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Corbeau freux et l'Outarde canepetière sont eux classés comme quasi menacés sur cette même liste. Au niveau national l'outarde est classée comme en danger et a fait l'objet d'un Plan National d'Actions de 2011 à 2015.

Il est à noter que 3 espèces d'amphibiens (Rainette méridionale, Grenouille verte et Grenouille rieuse) et 3 espèces de reptiles (Couleuvre de Montpellier, Lézard vert et Lézard des murailles), toutes protégées, ont été recensées sur le secteur. Enfin, la Diane est également présente sur le site avec de nombreux contacts mentionnés ainsi qu'une station importante de sa plante hôte, l'Aristolochie à feuille ronde, le long du chemin du Pont de Calada.

Aucune mesure compensatoire n'est définie malgré les impacts prévisibles des travaux sur l'ensemble de ces espèces protégées (dérangement, destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation, destruction potentielle d'individus).

Le projet se situe également dans l'Aire d'Appellation « Foin de Crau ».

Enfin, le projet s'inscrit en limite orientale de la nappe souterraine de la Crau. S'il est précisé que des mesures seront prises lors des travaux pour limiter le risque de pollution des eaux souterraines par l'apport de matières en suspension, aucune modalité de suivi des mesures et de leur effet n'est mentionnée.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Participation à l'enquête publique qui s'est déroulée de février à mars 2019.
- Interpellation de l'élue en charge du secteur

4) Soutiens reçus :

- Agir pour la Crau

- France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

- NACICCA

PROPOSITIONS :

5) Quelles solutions alternatives ?



Les agriculteurs voisins de cette zone proposent de la racheter pour la valoriser dans son état actuel et affirment qu'il s'agit d'une bonne terre. Certains de ces agriculteurs sont en bio sur des terres similaires, cultivent des blés durs avec de bons rendements. Sur ce sol, toutes les cultures sont possibles : maraichage, arboriculture, prairies, céréales, oliveraies... La réalisation de l'aménagement prévu, en modifiant les caractéristiques agro-pédologiques, aurait pour conséquence de supprimer le potentiel de valorisation de la parcelle en AOC huile de Provence. De plus, elle est située dans l'aire géographique AOC Foin de Crau.

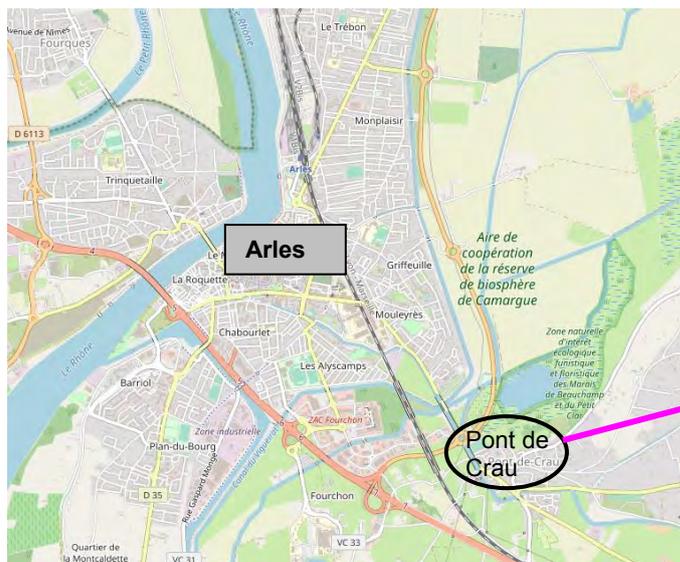
6) Contact local : Agir pour la Crau

Nom : Jean-Luc Moya
Téléphone : 06.52.35.35.09
Mail : agirpourelacrau@gmail.com
Web : <http://www.agirpourelacrau.fr/>



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Point GPS : 43.665044 / 4.663757

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 7 ha

b. Nature de la menace :

Zone campagne devenant à urbaniser suite à l'élaboration du PLU courant 2015. Imperméabilisation des sols, terrain situé au-dessus d'une école maternelle en zone inondable et d'un EHPAD.

c) Caractéristiques :

Terrain ayant en partie sud le canal d'irrigation de Haute Crau. 530 m séparent cette terre agricole du Marais de Beauchamp – Site Natura 2000 et zone ZNIEFF, Sur la Costière de Crau.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Oliveraie plantée de 500 arbres. 2,5 ha sont en culture, un des propriétaires, récoltant, est inscrit sur le listing du Moulin à huile La Cravenco (Huile d'olive Vierge Extra de la Vallée des Baux-de-Provence A.O.C.)

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

500 oliviers menacés. Aire de l'aigle de Bonelli et du rolhier d'Europe. Zone de chasse favorable aux chiroptères, dont certaines espèces pour lesquelles la Région a une responsabilité particulière en terme de conservation – Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région PACA.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Dossier d'aménagement déposé à la DREAL ainsi qu'à notre députée Madame Monica Michel (16^{ème} circonscription). Pétition risque inondation lessivage augmentant la pollution. Nous sommes sur zone nappe phréatique de la Crau (363 signataires). Pétition contre le massacre des oliviers (+ 4 000 signataires).

Le sous-préfet d'Arles, Monsieur Michel Chpilevsky, dans un courrier d'avril 2018, écrit qu'une attention toute particulière sera portée sur la prise en compte de l'enjeu environnemental représenté par ces vergers.

4) Soutiens reçus :

- Conclusions de l'INAO en août 2016 adressées au Maire d'Arles Hervé Schiavetti.

«Sur Pont de Crau, section cadastrale ZA, on peut également noter que le projet de PLU prévoit le classement d'un espace agricole de 6,5 ha présentant un verger d'oliviers de 2,5 ha, identifié en AOC Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence dans une zone 1AUh à vocation d'habitat. Sous réserve que le verger identifié en AOC Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence soit préservé et reclassé en zone A, l'INAO ne s'opposera pas au PLU.»

- Agir pour la Crau
- NACICCA
- FNE 13

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Reclassement en zone agricole, ces terres doivent rester agricoles, notre or vert de Provence en dépend. Plus de 1 000 logements vacants en cœur de ville. Quartier la Roquette uniquement locations saisonnières, Quartier Trébon et Barriol, immeubles murés. De très nombreuses friches urbaines réparties sur l'ensemble de la ville d'Arles.

Le but est de laisser l'oliveraie en place et de remettre en culture les oliviers à l'abandon dont certains sont des variétés anciennes.

6) Information complémentaire :

Notre quartier de Pont de Crau est un quartier campagne en forme d'entonnoir, la circulation y est très difficile. Pas d'infrastructures routières (sur le chemin 2 véhicules ne peuvent pas se croiser) pas de trottoirs, pas de pistes cyclables encore moins d'éclairage public. Aucun service public (premier bureau de poste à 4,3 km – première banque et distributeur de billets à 4 km)

7) Contact local :

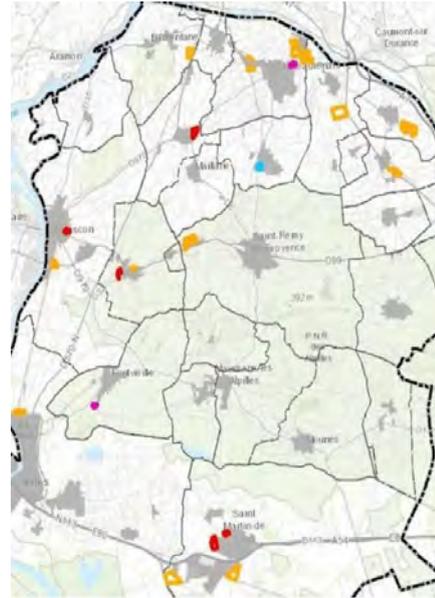
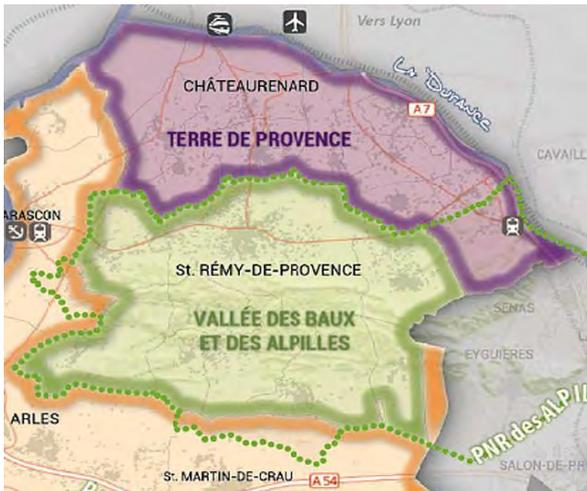
Nom : Monique Chiesa
Téléphone : 06.86.81.99.86
Mail : monique.chiesa@yahoo.fr
Facebook : collectif des riverains de Pont de Crau



PAYS D'ARLES : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

L'objectif du SCOT est de définir l'organisation du développement et de l'aménagement du Pays d'Arles pour les prochaines années. Il met en cohérence l'ensemble des politiques publiques engagées sur ce territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux, d'implantation des entreprises et de préservation de l'agriculture et de l'environnement. Tout PLU communal doit y être conforme.

a) Situation géographique :

Le Pays d'Arles est composé de 29 communes, réparties en 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Arles Crau Camargue Montagnette ; Terre de Provence ; Vallée des Baux et des Alpilles. Il se distingue par une importante superficie de 220 000 hectares, représentant 44 % du département des Bouches-du-Rhône. La ville d'Arles est la commune la plus étendue de France.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : environ **90 ha**

b. Nature de la menace : Le Préfet s'est opposé au caractère exécutoire du SCOT en juin 2018. Des modifications ont été apportées et le SCOT a de nouveau été approuvé en avril 2019. La répartition de la consommation d'espace envisagée est la suivante :

- 283 ha au titre des activités économiques,
- 100 ha pour les équipements
- 745 ha pour l'habitat

Soit un total de 1128 pour les années à venir.

c) Caractéristiques :

Il est difficile de quantifier la surface des terres agricoles qui seront impactées par le SCOT. Il faut tout de même savoir que le territoire du Pays d'Arles est occupé en majeure partie par des terres agricoles (40%).

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Foin de Crau, riziculture, oléiculture, viticulture, maraîchage, arboriculture, élevage ovin, élevage de taureaux

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Le Pays d'Arles est concerné par 48 Zones ZNIEFF. 3 sites sont inscrits dans la convention Ramsar au titre des zones humides d'importance internationale. L'aire centrale de la Camargue est réserve de Biosphère. 2 parcs naturels régionaux : Camargue et Alpilles et 5 réserves naturelles : Coussouls de Crau, Camargue, Marais du Vigueirat, Tour du Valat, l'Illon.

Le territoire comporte donc une grande diversité de milieux remarquables de part la richesse floristique et faunistique qu'il leur est attaché. Ces milieux sont reconnus par de nombreuses zones d'inventaires et mesures de protection qui couvrent globalement plus de la moitié du Pays d'Arles. Une grande partie des mesures de protection portent sur 3 sites emblématiques du Pays d'Arles à savoir la Camargue, la Crau et le massif des Alpilles.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Participations des associations à l'Enquête Publique : Ader, Agir pour la Crau, FNE13, Ligue de Défense des Alpilles, Nacicca, Appre.
- Courrier des associations au Préfet pour demander la suspension du caractère exécutoire du SCOT. Décision prise dans ce sens en juin 2018.
- Annulation du PPRI de Châteaurenard par une action en justice de l'association Appre. La question du maintien du projet d'extension et redéploiement du MIN multipolaire de Châteaurenard est posée.
- Nouvelle proposition du PETR du Pays d'Arles au Préfet en avril 2019 avec le retrait de 213 ha à urbaniser.

PROPOSITIONS :

4) Quelles solutions alternatives pour le SCOT du Pays d'Arles?



- a) Réduire de manière plus importante la consommation d'espaces en compatibilité avec la DTA des Bouches-du-rhône en prévoyant la densification des secteurs desservis par les transports et les équipements collectifs,
- b) Justifier le choix d'urbaniser des secteurs agricoles reconnus pour leur rôle écologique, notamment au regard de solutions de substitution (Crau, Val de Durance, Camargue),
- c) Une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en état des continuités écologiques,
- d) Renforcer les prescriptions destinées à limiter l'extension des constructions dans les espaces naturels et agricoles.

5) Contact local : Agir pour la Crau

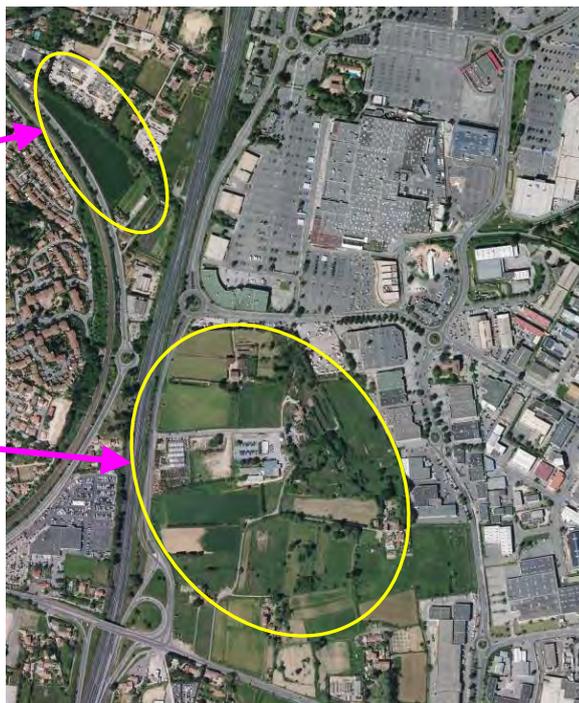
Nom(s) : Jean-Luc MOYA
Téléphone : 06 52 35 35 09
Mail : agirpoullacrau@gmail.com
Site internet de l'association : <http://www.agirpoullacrau.fr>



AUBAGNE : Camp de Sarlier & Les Gargues

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan des zones :



2) Descriptif des zones :

a) Situations géographiques :

Camp de Sarlier : A l'est de la commune, entre la voie ferrée et le chemin de ceinture, à l'ouest, l'autoroute Aix-Toulon à l'ouest et le ruisseau la Maire au nord.

Les Gargues : Au sud-est de la commune, sur une partie des meilleures terres de la plaine.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares :

Camp de Sarlier : 2 ha

Les Gargues : 42 ha

b. Nature de la menace :

Camp de Sarlier : Mis en OAP au PLU approuvé, prévu pour un espace à vocation artisanale et économique. Ce secteur est, depuis juin 2019, soumis à enquête publique afin de faire une ZAC de bureaux avec une emprise au sol de 30 à 35 %.

Les Gargues : Création d'une ZAC par l'ancienne municipalité et en zone d'urbanisation au PLU de la nouvelle équipe municipale

c) Caractéristiques :

Camp de Sarlier : Bonnes terres agricoles.

Les Gargues : D'après les services de l'État, sont "encore porteuses d'un potentiel agronomique non négligeable, avec la bonne qualité des terres alluvionnaires" (avis de l'Autorité environnementale d'octobre 2015).

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Camp de Sarlier : Labours, prés.

Les Gargues : L'une des principales unités foncières n'est plus cultivée depuis le décès du propriétaire et les enfants n'ont aucunement le dessein de reprendre le travail de la terre, mais veulent seulement réaliser une opération immobilière.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Camp de Sarlier : En limite du ruisseau la Maire dont la ripisylve est à préserver au titre de la trame bleue.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Les Gargues : Une demande de référendum avait été lancée en 2015 afin de conserver cette zone agricole pour y implanter une ferme pédagogique.

4) Soutiens reçus :

Association Résol

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Les Gargues

Camp de Sarlier :

Conserver cette zone tampon qui permettra la survie de la trame bleue du ruisseau de la Maire : l'accès routier vers la zone à activité économique du camp de Sarlier pourrait toutefois être réalisé s'il est conforme aux orientations de l'OAP

Les Gargues :

Créer une **ferme pédagogique** pour l'initiation des enfants des écoles et y entreprendre la mise en place d'un **centre national de permaculture** (ensemble de pratiques et de modes de pensée visant à créer une production agricole soutenable, très économe en énergie, respectueuse des êtres vivants et de leurs relations réciproques, en re-localisant les activités et en intensifiant les relations humaines).

6) Information complémentaire :

Camp de Sarlier : Ce terrain appartient à une famille qui élevait autrefois des cochons. Le propriétaire n'est pas vendeur, mais de fortes pressions sont effectuées, notamment par l'adjointe à l'urbanisme...

De l'autre côté de la Maire, sur la rive droite, des opérations immobilières de réalisation de bureaux sont en cours et la plupart de la zone doit être transformée pour des activités économiques.

Une route d'accès vers cette zone est prévue à l'extrémité nord-ouest de ce triangle vert.

Une enquête publique pour réaliser l'OAP vient de se terminer et il a été demandé que ces terres soient remises en agricole;

Les Gargues :

Sur ce site où l'on trouve de **nombreuses espèces animales et végétales à préserver**, l'agglomération voulait construire 680 logements coupés de la ville, 75.000 m² de surfaces commerciales qui viendront affaiblir les petits commerces du centre ville, et développer 30.000 m² de locaux tertiaires et industriels sans avoir au préalable analysé la situation de nos zones industrielles.

Par une délibération de mai 2012, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) avait approuvé le dossier de création de la ZAC des Gargues qui comportait des règles d'urbanisation. Sans avoir reçu l'accord de la Métropole, la municipalité actuelle avait modifié ces règles -sans toutefois rendre agricole la zone- et le Tribunal Administratif a annulé à la demande de SA Immochan, le PLU sur cette zone.

Les services de l'État ont considéré :

- que l'**imperméabilisation** de ce site, au-delà des impacts sur l'accroissement des risques d'inondation, se fera **au détriment de nos enfants et des générations futures : la suppression du terroir agricole constitue, à terme, un appauvrissement de la société** dès la venue de difficultés de transport et d'approvisionnement.

- qu'il est temps d'envisager un avenir plus positif pour ce secteur dont la **vocation agricole doit être conservée et affirmée.**

7) Contact local :

Nom : Jean Reynaud

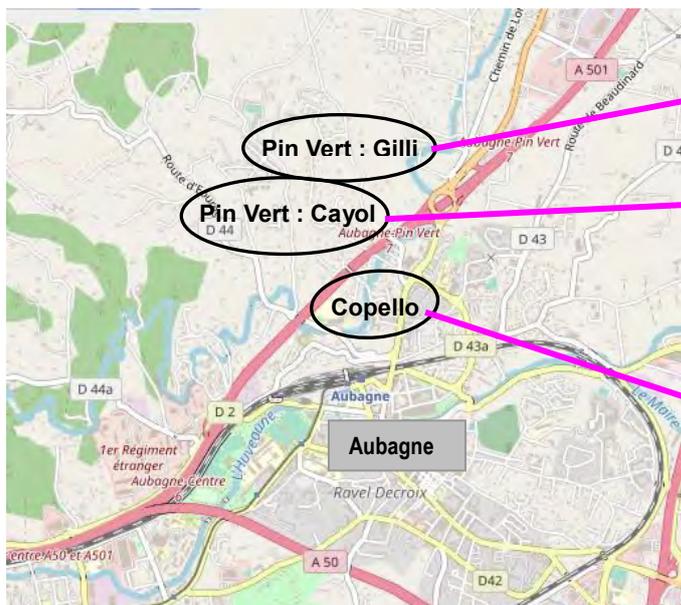
Mail : reynaud.jean13@gmail.com



13 - Provence

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan des zones :



2) Descriptif des zones :

a) Situations géographiques :

Copello : Le terrain concerné se situe au nord de la voie ferrée et de la route d'Eoures, à l'ouest de la route de Roquevaire, à l'est du Collège Sarraute et au sud de l'EHPAD Valpré.

Pin Vert : Le terrain concerné se situe au nord d'Aubagne, après le Casino supermarché, jusqu'au rond-point autoroutier. Traversé par une zone boisée surélevée, il comporte deux secteurs :

- la campagne Cayol au sud de la pinède limitée par l'autoroute (sud à nord-est), le chemin du Grand Pin Vert (sud à nord-ouest).
- la campagne Gilli, zone verte au nord de l'espace boisé, jusqu'aux habitations au nord et à la zone boisée à l'ouest.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares :

Copello : **3 ha**

Pin Vert : **8 ha**

b. Nature de la menace :

Copello : au PLU approuvé, inscrit en UC3 et doit faire l'objet d'un projet d'aménagement global avec une servitude de mixité sociale et une densité minimale de construction.

Pin Vert : Mis en OAP au PLU approuvé, prévu pour développement urbain à vocation résidentielle

c) Caractéristiques :

Copello : Terrains autrefois en herbe pour les vaches, légèrement pentu vers le sud et traversé par une haie d'arbres vers la bastide

Pin Vert : Terres agricoles

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Copello : Oliviers

Pin Vert : Vignes, oliviers et terres sur la campagne Cayol. Prés irrigués par le canal de Marseille qui le traverse à la campagne Gilli

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Pin Vert : C'est seulement par la campagne Gilli que la trame verte peut pénétrer dans le triangle autoroutier d'Aubagne, triangle qui empêche tout passage d'animaux et de végétaux entre le massif de Garlaban et celui de la Ste Baume.

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour les zones ?



Campagne Cayol



Campagne Cayol



Campagne Gilli

Copello : Un parc urbain, permettant la fréquentation des collégiens, et l'accessibilité piétonne directe au collège via ce parc, ce qui réduirait les problèmes de circulation, serait une bonne solution : il pourrait être aménagé en conservant les plantations d'oliviers.

Pin Vert : **Campagne Cayol** : garder ce terroir en l'état ou le racheter afin d'en faire un secteur de jardins "ouvriers" pour les habitants des HLM à proximité.

Campagne Gilli : sur cette terre riche en herbe, favoriser une nouvelle ferme pour vaches laitières.

6) Information complémentaire :

Copello : En plein centre ville, ce terrain pourrait être accessible aux personnes âgées de l'EHPAD et aux collégiens. Très symbolique, il fut l'objet d'une réservation pour "espace vert" par le Conseil Départemental.

Pin Vert : Sur la **campagne Cayol**, d'environ 3 ha, le propriétaire veut rentabiliser au maximum ce terrain : il a fait carrière dans le nord de la France, ne vit pas dans la région et ses enfants ne sont quasiment jamais venus à Aubagne.

Si la zone est prévue pour être résidentielle, le propriétaire fait pression pour que soit réalisé un lotissement. Or, du fait de sa configuration, il n'est pas possible de réaliser sans raccordement au tout-à-l'égout, sauf à faire des lots d'au moins 1500 m², ce qui ne satisferait pas le propriétaire !

Réaliser l'assainissement collectif entraînerait des coûts élevés et il serait alors nécessaire de construire des immeubles pour rentabiliser l'opération.

Campagne Gilli

Traversé par le canal de Marseille qui l'irriguait, ce pré d'herbes grasses d'environ 5 ha, situé en plein nord, a pendant longtemps permis à toute une famille de laitiers de vivre de la production de vaches laitières, comme ce fut le cas dans de nombreuses fermes autour d'Aubagne (dont la propriété Copello). Ces fermes, exploitées par des familles d'origine italienne, ont toutes disparu depuis une vingtaine d'années dans notre vallée.

7) Contact local :

Nom : Jean Reynaud

Mail : reynaud.jean13@gmail.com



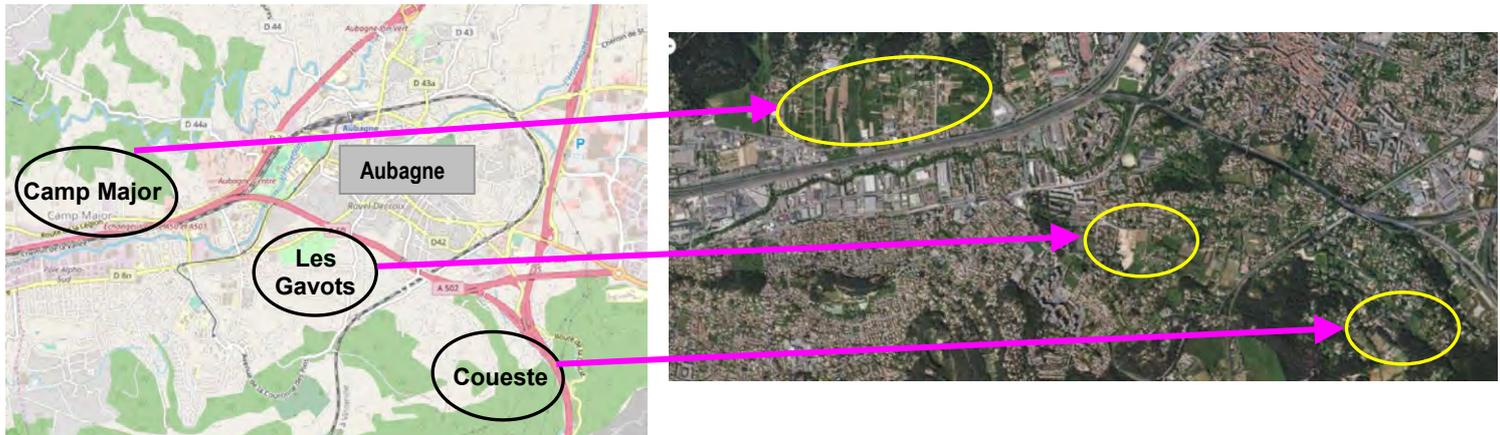
**Les Amis
de la Terre**

13 – Provence

AUBAGNE : Camp Major & La Coueste & Les Gavots

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan des zones :



2) Descriptif des zones :

a) Situation géographique :

Camp Major : A l'ouest de la commune, au nord de l'autoroute, cette zone a été grignotée il y a 40 ans par le garage Citroën Parascandola, à l'est : elle est limitée au sud par l'autoroute et la RD2, à l'ouest par le chemin des Sources et au nord par des villas en bordure de la zone boisée

La Coueste : Propriété située au sud d'Aubagne à l'ouest du chemin de la Coueste.

Les Gavots : Terrain plat situé dans le vallon agricole des Gavots, entre le chemin des Gavots au nord, la rue des Sophoras à l'ouest et, à l'est, allant jusqu'au lieu dénommé "résidence des Gavotines".

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares :

Camp Major : **23 ha**

La Coueste : **4 ha**

Les Gavots : **2 ha**

b. Nature de la menace :

Camp Major :

La Coueste : au PLU approuvé, inscrit en zone UD4 pour 8.594 m² (possibilité de construire 1700m² d'habitations) et le reste en zone N.

Les Gavots : au PLU approuvé, inscrit en zone UD2a

c) Caractéristiques :

Camp Major : Bonnes terres agricoles.

La Coueste : Ces terrains sont exploités par l'**association Resol** qui pratique la **permaculture**.

Les Gavots : Terrain plat exploité jusqu'à il y a peu de temps.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Camp Major : Prés, pépinière Triollet et cultures de plein champ.

La Coueste : Principalement des primeurs.

Les Gavots : Primeurs.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

La Coueste : Le propriétaire a demandé que toute sa propriété de 41.578 m² soit inscrite en zone agricole lors de l'enquête publique du PLU sauf 3.555m² de chênaie à conserver en zone N. La mairie a déclaré que, n'étant pas inscrite au SCoT en terroir agricole, elle ne pouvait satisfaire sa demande. Il a envisagé, trop tard, une action auprès du Tribunal Administratif. Il semble que la mairie puisse accepter, lors d'une prochaine révision, de modifier la zone.

PROPOSITIONS :

4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Camp Major

Camp Major : Conserver cette zone tampon entre Aubagne et Marseille et laisser la pépinière continuer à fonctionner.

La Coueste : Mettre en zone A1, en étendant le secteur agricole voisin,

Les Gavots : Mettre en zone A1 ce secteur

5) Information complémentaire :

Camp Major : Plusieurs hectares, déjà inscrits en zone d'activité économique au POS, ont fait l'objet de pressions de la part de l'ancienne mairie, notamment auprès de la pépinière Triollet qui voudrait continuer à exercer son activité. La pépinière Trolliet a fermé le 1er juillet : est-ce définitif ? De nombreux arbres sont encore sur le site. Une nouvelle pépinière pourrait prendre la relève.

Les Gavots : Dans la propriété voisine, à l'est, d'une superficie équivalente entre le chemin de terre et l'impasse Gavotine, le propriétaire vient de planter des arbres truffiers. Une partie est en cours de construction.

6) Contact local :

Nom : Jean Reynaud

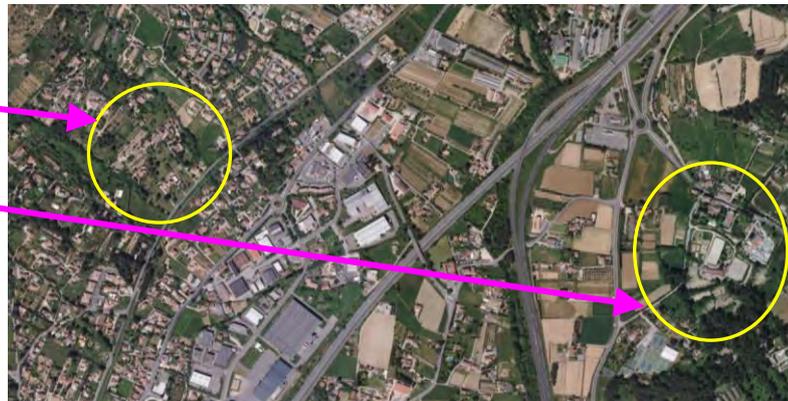
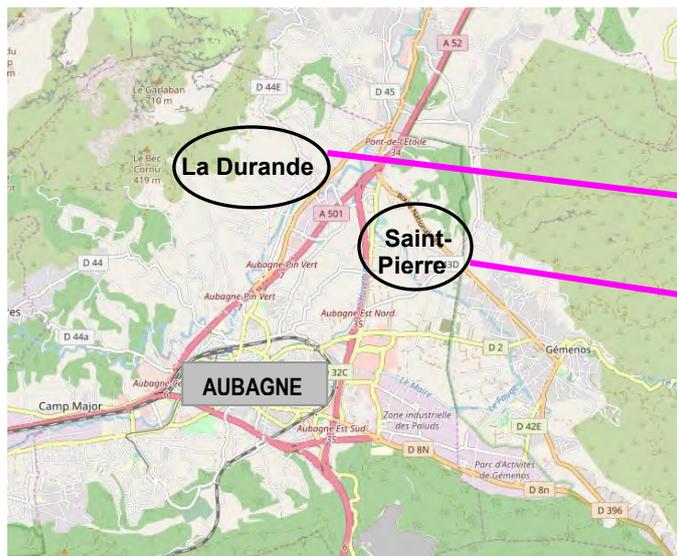
Mail : reynaud.jean13@gmail.com



AUBAGNE : Saint-Pierre les Aubagne & La Durande

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

St Pierre : Les terrains concernés se situent au nord de la commune sur une zone de coteaux. Il est limité à l'ouest par la traverse de l'église, au nord par l'église et l'hôtellerie La Source, à l'est par des bois et au sud par les tennis.

La Durande : Le terrain concerné se situe au nord de la commune sur le piedmont du Garlaban, au nord-ouest de la voie ferrée de Valdonne. Limité par le chemin de Longuelance au sud-est, la traverse Galinier au sud-ouest, les Ravins des Romains au nord-est, il est traversé par le chemin de la Durande.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : St Pierre : **4 ha**
La Durande : **15 ha**

b. Nature de la menace :

St Pierre : au PLU approuvé, inscrit en zone AUE en tant que réserve foncière à vocation dominante d'activités

La Durande : au PLU approuvé, inscrit en zone AUH à urbaniser

c) Caractéristiques :

St Pierre : Une partie de ces terrains est exploitée par l'association Jardiliens, sous forme de jardin communautaire ouvert notamment aux personnes en difficulté ; Ce terrain de plus d'un hectare est situé juste au-dessus des tennis. Un peu plus au nord existe un centre équestre.

La Durande : Terrains en restanques principalement. Ils sont cultivés et comportent notamment de nombreux oliviers derrière le gros corps de ferme central.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

St Pierre : Principalement des primeurs.

La Durande : Oliviers.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

La Durande : cette zone est traversée par deux ruisseaux inscrits au PLU comme : « Patrimoine naturel préservé et valorisé (cours d'eau, berge, ripisylve) »

AUBAGNE : Saint-Pierre les Aubagne & La Durande

PROPOSITIONS :

3) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

St Pierre : Réduire la zone AUE en agrandissant la zone agricole voisine A1 afin qu'elle puisse englober les bois existants, les terrains cultivés, notamment par Jardilien et le centre équestre.

Conserver ce secteur en zone agricole en étendant le secteur agricole voisin situé en A2 au PLU.

La Durande : Conserver ce secteur en zone agricole en étendant le secteur agricole voisin situé en A2 au PLU.

4) Information complémentaire :

St Pierre : A côté de l'hôtellerie, la commune soutient un projet d'exploitation d'une source à mettre en bouteilles. Si cette proposition peut être recueillie favorablement, il n'y a pas lieu de créer une zone à vocation d'activités si grande !

La Durande : Autour de ce corps de ferme central, peu à peu des parcelles de terrain ont été vendues et ont fait l'objet de constructions. Il reste cependant encore tout un secteur de restanques à préserver.

5) Contact local :

Nom : Jean Reynaud

Mail : reynaud.jean13@gmail.com



13 – Provence

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Deux terrains sont concernés : ils se situent au nord-ouest de la commune sur des zones basses du piedmont de Garlaban.

Le premier, au nord, de 8.000 m² cultivés, est situé dans la pointe entre le chemin de la Carreirade d'Allauch et celui du Grand Pin vert.

Le second, face au centre de la Louve (association JB Fouque d'aide à l'enfance) situé entre la Carreirade d'Allauch et le chemin de la Louve, correspond à un hexagone d'environ 4 ha dont une partie est cultivée et comportant une maison en son centre.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 5 ha

b. Nature de la menace :

Au PLU approuvé, inscrit en zone AUH (réserves foncières pour habitations) pour le premier terrain et UD2 pour la seconde part.

c) Caractéristiques:

Une partie de ces terrains est exploitée : la totalité pour celui de 8.000 m² (il permet à un agriculteur de vivre) et 3 ha, dont 1 ha en cultures maraîchères et 2 ha en pré pour le second).

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Principalement des primeurs.

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

Mettre en zone A ces deux secteurs ou agrandir la zone N pour les y intégrer.

6) Information complémentaire :

Encore des secteurs où le « grignotage » continu entraîne la disparition de toute agriculture.
Une partie est en cours de construction.

7) Contact local :

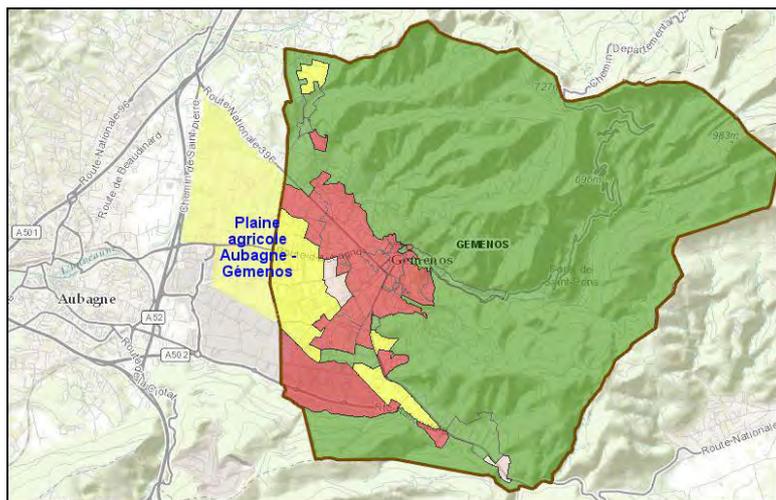
Nom : Jean Reynaud

Courriel : reynaud.jean13@gmail.com



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



En jaune, la plaine agricole Aubagne-Gémenos.
Source : PLU Gémenos

2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

La plaine agricole concernée couvre une bonne partie de la zone A1 du PLU de la commune d'Aubagne et se poursuit en continu sur celle adjacente de Gémenos. Cette zone agricole, en jaune sur la carte, est délimitée au sud par la zone Industrielle des Paluds sur Aubagne et le Parc d'Activités de la Plaine de Jouques à Gémenos, à l'est par des zones urbanisées, au nord par St-Pierre et les axes routiers (D396, chemin de St-Pierre) et à l'ouest par la zone commerciale et la D43c.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **5 ha**

b. Nature de la menace :

Pression de l'urbanisation et de l'extension des sites d'entreprises

La zone agricole qui s'étendait du village de Gémenos jusqu'à Aubagne s'est réduite depuis la fin du 20^e siècle sous l'effet de plusieurs évolutions majeures : création des ZI des Paluds et du Parc d'Activités de Jouques, de la zone commerciale de la Martelle, périurbanisation, création de centres administratifs, culturels et sportifs. Lors de leur création, ces espaces étaient contenus par des limites naturelles comme le lit de la Maïre ou du Fauge ou les axes routiers. Mais depuis plusieurs années, leurs besoins d'extension menacent de remettre en cause ces limites, au détriment des espaces agricoles et ce qu'il reste d'espaces verts dans la plaine.

Mitige des terres agricoles :

Mitige et installation d'activités polluantes incompatibles avec des activités agricoles. Ici comme ailleurs, le grignotage des terres autrefois cultivées est une préoccupation. Des parcelles délaissées passent en jachère et sont progressivement occupées par des activités qui n'ont plus rien d'agricoles. Elles servent alors de dépotoirs, de terrains de stockage (arbres en containers, véhicules professionnels, énormes tas de bois de chauffage, etc.). En zone périurbaine, la pression immobilière intense et la difficulté d'y maintenir une agriculture raisonnée rentable, nécessitent une veille constante pour contenir les risques d'extension, sauvage ou programmée, de l'habitat, de l'urbanisation et des sites d'entreprises.

Dans ce contexte, pour éviter la disparition du caractère proprement agricole de cette plaine partiellement urbanisée, la sanctuarisation d'un espace agricole s'avère indispensable en classant certaines parcelles en TCP (Terrains Cultivés à Protéger).

Installations d'activités polluantes portant atteintes à l'environnement, la santé publique et la salubrité des cultures :

Sous couvert d'activités connexes au monde agricole, on assiste au déploiement en zone de cultures, de plates-formes incompatibles avec une agriculture raisonnée.

Notamment, la plaine agricole d'Aubagne-Gémenos héberge actuellement une activité gravement polluante de stockage, broyage et transformation de bois et déchets divers qui souhaite officialiser son activité et même l'augmenter. Bonne nouvelle et remarquable résultat pour la protection de l'environnement et des terres agricoles, la récente enquête publique vient de se conclure par un avis défavorable du commissaire enquêteur à la demande d'autorisation d'exploiter du pétitionnaire !

Ce type de plate-forme génératrice de nuisances, pollutions et d'atteintes à la santé des riverains et à la salubrité des cultures environnantes, notamment par les retombées de poussières et de particules fines de bois, n'a pas sa place en zone périurbaine au centre d'une zone agricole, à proximité de cultures potagères.

c) Caractéristiques :

Une grande partie de cette plaine agricole bénéficie d'un réseau d'irrigation important grâce au canal de Marseille et à la fourniture d'une eau permanente par des canaux, des ruisseaux maçonnés et d'un réseau d'arrosage sous pression pour la zone aubagnaise.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Les principales productions : Maraîchage, horticulture, élevage (ovins), production de fourrage, vignes, oliviers, céréales.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

En forte réduction, faune et flore traditionnelles des campagnes provençales périssent mais survivent grâce au maintien de quelques prés et à la création de zones humides à proximité.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

- **Enquête publique** (Préfecture) sur une demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de traitement de déchets de bois de SUEZ RV Bois :
- **Avis défavorable du commissaire enquêteur** obtenu grâce à une forte mobilisation des riverains et de l'association «Vivre à Gémenos» activement soutenue par les Maires d'Aubagne, de Gémenos, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Parc Naturel Régional Ste Baume et divers acteurs du territoire.
- **Enquête publique PLUi.**

4) Soutiens reçus (liste) :

Voir ci-avant

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

Supprimer l'exploitation illégale pour revenir à une zone agricole

6) Contact local :

Nom : Jean Reynaud

Courriel : reynaud.jean13@gmail.com



13 - Provence

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

A proximité du centre-village, le chemin d'accès se situe juste avant le n° 497 sur la route des Boyers, la zone jouxte le quartier de la Douronne. Ces terres sont composées de parcelles planes de terre arable et ne sont pas enclavées dans un secteur constructible mais entourent un îlot de constructions agglomérées.

Visualiser la zone avec le clip vidéo : <https://www.facebook.com/Collec3A/>

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 7 ha

Sanctuarisés depuis décembre 2013 par le SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale*) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La mairie doit garder la même position que celle exprimée fin 2011 lors de l'adoption du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) "La commune a fait le choix de suivre la décision de la Chambre d'Agriculture et de la Communauté d'Agglomération afin que son PLU respecte les règles impératives de compatibilité avec le SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale*)".

b. Nature de la menace :

Procédure de révision simplifiée du PLU initiée par la Mairie en décembre 2017 due à la pression immobilière. Suite aux nombreuses arrivées, le parc immobilier a évolué de 12 %. Cette augmentation du nombre de logements traduit un phénomène d'étalement urbain au détriment des zones agricoles (-15 % du foncier agricole).

c) Caractéristiques :

Les 7 hectares bénéficient d'un très bon ensoleillement grâce à une exposition sud-est. D'un seul tenant, ils sont irrigués par le canal de Provence depuis 1989. 40 % sont encore cultivés ; 50 % l'étaient encore il y a 3 ans car des parcelles ont vu leur exploitation stoppée sur demande de certains propriétaires....

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Légumes (courges, pommes de terre, pois chiches), vignes, oliviers.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Tulipes précoces *Tulipa radii*, espèce protégée. Inventaire inachevé.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Des citoyens auriolais et des associations locales se sont constitués en collectif 3A (*Auriol Adrechs Agriculture*) en vue de souligner l'importance cruciale de préserver ces terres cultivables pour les générations actuelles et futures et dire NON à ce nouveau projet d'artificialisation de zones agricoles.

Lancée en février 2018, la pétition en ligne (*Change.org*) initiée par le Collectif 3A a déjà recueilli plus de 4500 signatures et plus de 1800 signatures papier.

4) Soutiens reçus :

- Actions Terres Citoyennes
- Auriol Ensemble
- Confédération Paysanne 13,
- Ecocitoyens Vallée de l'Huveaune
- Filière Paysanne

- Forum Citoyen
- France Nature Environnement 13
- Terres Fertiles
- Terre de Liens PACA

- M. F-M Lambert, *Député 10^{ème} circonscription*
- Mme V. Miquelly, *Conseillère Départementale*

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone des Adrechs ?



- a) **La création d'une zone maraîchère** dont la finalité serait de servir la restauration collective pour la commune d'Auriol. Ces 7 hectares possèdent le potentiel pour fournir en grande partie les besoins en légumes frais des 1200 repas délivrés quotidiennement dans les cantines scolaires municipales. Les parcelles, actuellement non cultivées, sont immédiatement éligibles à une production en bio et plus précisément en agroforesterie : des cultures d'arbres fruitiers pourraient être envisagées de pair avec du maraîchage. Actuellement, la fourniture s'effectue presque intégralement par des filières commerciales non locales. On disposerait ainsi de la configuration idéale pour la mairie d'Auriol qui a besoin de légumes bio et qui trouverait de cette manière, à proximité immédiate, des produits de qualité. On estime qu'un hectare peut produire en moyenne 4 tonnes de légumes de qualité biologique, pommes de terre, poireaux, courges, carottes, choux et autres. Certains fruits de saison peuvent aussi être cultivés. A Auriol, le maraîchage doit rester, un patrimoine culturel. Ce faisant, il garantira un approvisionnement alimentaire de qualité en circuit court pour les habitants.
- b) **La mise en place d'espaces tests : il s'agit d'un outil permettant à des porteurs de projet, s'installant hors cadre familial,** de tester leur activité agricole dans un cadre juridique légal et sécurisé afin d'envisager un établissement pérenne en bénéficiant d'un réseau d'accompagnement et de soutien. On met ainsi à disposition du candidat des terres et outils de production grâce auxquels le jeune pourra développer ses compétences, et particulièrement dans la permaculture. Ce dispositif est tout à fait envisageable sur ce secteur avec un suivi des lycées agricoles locaux et du CETA (*Centre d'Études Techniques Agricoles d'Aubagne*).
- c) **L'installation de ruches.** La configuration de la zone des Adrechs, avec sa partie nord en lisière de colline, est un emplacement parfaitement propice à l'implantation d'un rucher de taille moyenne (une trentaine de ruches). Cela aurait l'avantage d'intégrer le secteur collinaire (débourssaillage, présence régulière) sans impacter les zones cultivables, et pourrait au contraire compléter l'occupation de l'espace : pollinisation des cultures voisines.

6) Information complémentaire :

Pour atteindre ces objectifs, la création d'une ZAP, incluant évidemment la zone des Adrechs, est essentielle. C'est d'autant plus faisable, que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, en mars 2018, le lancement de la procédure de création d'une ZAP. Or, depuis 18 mois, cette mise en œuvre est au point mort. Le diagnostic communal, que doit réaliser la Chambre d'Agriculture n'a toujours pas commencé. Il semblerait, en effet, que la Métropole n'ait toujours pas versé sa quote-part. Ce retard est d'autant plus regrettable que des communes voisines (*La Bouilladisse et Saint-Zacharie par exemple*) ont pu démarrer les démarches et qu'une concomitance de mise en place de ZAP ne peut qu'apporter des avantages partagés.

7) Contact local :

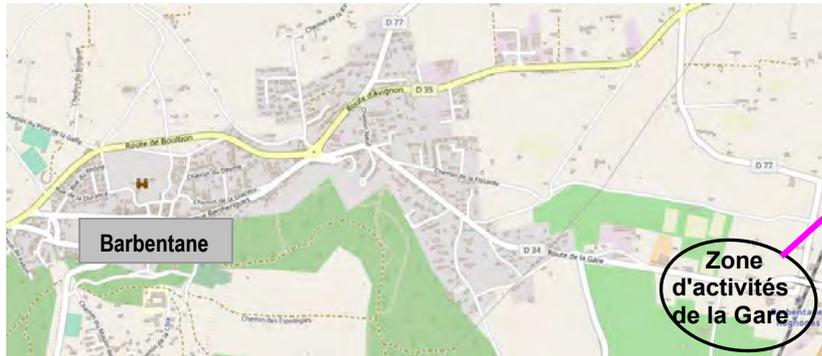
Collectif 3A (Auriol Adrechs Agriculture) :

- Nom(s) :** Alain Goléa
Téléphone : 06.07.32.50.89
Mail : collec3a@gmail.com / alain.golea@orange.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/Collec3A/>



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique

La zone est située à l'est de la commune et jouxte celle de Rognonas, sur la route de la Gare.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **20 ha**

b. Nature de la menace :

Le projet de PLU de la commune a été présenté par son maire en juillet 2019 en commission de la CDPENAF. Cette proposition se veut en cohérence avec le SCoT, dont l'exécution a toutefois été suspendue par le Préfet. Un des points sensibles de ce SCoT concerne la délocalisation du MIN (*Marché d'Intérêt National*) de Châteaurenard. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de zone d'activités de la Gare à Barbentane, selon le maire, les ressources financières dégagées par cette proposition, accentuent son intérêt (financement cité de l'éclairage public ...). L'analyse de cette ébauche de PLU par la DDTM 13 est la suivante, concernant le secteur d'activités dit de la gare (laquelle est fermée au public et n'est plus desservie par aucun train) :

Disparition de terres agricoles au profit d'une zone d'activités dont la viabilité reste à démontrer, lié à une idée non moins critiquable de déplacement du MIN de Châteaurenard.

c) Caractéristiques :

L'ensemble du secteur est un espace agricole cultivé. La qualité agronomique du sol est très bonne : grâce à l'irrigation, ces terres sont aptes à recevoir tout type de cultures.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Barbentane est réputée pour ses productions agricoles de qualité : fruits (pommes, poires, pêches), légumes (aubergines, choux, courgettes, épinards, haricots, salades, tomates etc) également oliviers et amandiers.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Amphibiens (crapaud calamite des joncs, rainette méridionale, etc.), arthropodes (Crustacées, arachnides, myriapodes, insectes dont l'environnement doit permettre de nourrir les xylophages sur souches et arbres morts, les papillons et chenilles sur plantes des pelouses et prairies, les larves d'Odonates en évitant la pollution de l'eau), mammifères (castor, musaraigne aquatique, chiroptères), oiseaux (aigle botté et royal), et des reptiles. Espèces végétales protégées au plan national : canne de Ravenne, centaurée jaune, laïche tardive etc.

3) Soutiens reçus :

A l'occasion de l'examen du projet de PLU de Barbentane en CDPENAF en juillet 2019, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable sous la réserve expresse de prendre en compte deux remarques dont celle de limiter l'emprise de la zone d'activités de la Gare aux espaces non agricoles, et obtenu le vote à l'unanimité de la CDPENAF d'une réserve en ce sens.

PROPOSITIONS :

4) Quelles solutions alternatives ?

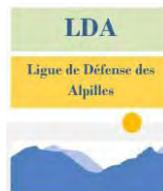


La municipalité, semblant vouloir défendre ses espaces agricoles et une alimentation de qualité pour ses concitoyens, pourrait, le jour où ces terrains (comme d'autres) ne seraient plus exploités par un agriculteur, s'en rendre acquéreuse et confier à un(e) employé(e) municipal(e), en lien avec ses services, le soin de développer sur ces terres un projet agricole à vocation communale ou supra-communal.

5) Contacts locaux :

Nom : Ligne de défense des Alpilles

Mail : secretariat.lda@orange.fr



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

Ce secteur présente une mosaïque de milieux différents, dont la plupart sont néanmoins agricoles. La grande majorité de ces parcelles agricoles est délimitée par des haies de cyprès communs, de peupliers noirs ou blancs, d'ormes champêtres, quelques frênes oxyphylles, de cornouiller sanguin, de ronciers, de canne de Provence ou des chênes... et au nord par le cours d'eau l'Anguillon.

a) Situation géographique :

Nord-est des Bouches-du-Rhône. Le secteur longe la rive gauche de la Durance.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **92 ha (9 fois le MIN actuel, ou 180 terrains de football).**

b. Nature de la menace :

Redéploiement multipolaire du MIN de Châteaurenard. En vue de la création du "Grand MIN de Provence" ou plutôt d'une nouvelle plate-forme européenne d'import-export.

c) Caractéristiques :

Meilleures terres agricoles d'Europe, selon l'INRA. Elles sont irriguées par un réseau gravitaire ancestral composé d'ouvrages d'art parfois uniques. Son réseau de canaux, très organisé et dense, est indispensable à l'agriculture comme à l'équilibre de la nappe alluviale de la Durance qu'il réalimente. Il faut de plus noter la présence au nord du secteur d'un ouvrage de la compagnie EDF servant à l'injection de la nappe phréatique. Le secteur est soumis au PPRI de la basse vallée de la Durance. Il est aussi concerné dans son intégralité par l'Atlas des zones inondables, de par la proximité de la Durance. De plus, 6 ha sont concernés par un aléa incendie de fort à exceptionnel.

d) Quels types de productions agricoles ?

Secteur de zones agricoles hétérogènes avec :

- Des serres agricoles, grillagées pour la plupart, et qui ont une emprise au sol relativement importante.
- De nombreux vergers (pommiers, poiriers, abricotiers, pêchers) parfois extensifs (tout du moins enherbés).
- Des oliveraies en mosaïque avec des parcelles de cultures plus traditionnelles telles que de la luzerne, de la mâche, ou encore de l'artichaut.
- Des prairies temporaires extensives et légèrement enrichies à proximité du « canal de Châteaurenard ».

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

La diversité des milieux : parcelles agricoles avec haies arbustives, cours d'eau et ses berges végétalisées, rend ce secteur favorable à une diversité d'espèces qu'il s'agisse de l'avifaune (hérons cendrés qui doivent se servir de cette zone comme secteur d'alimentation et/ou de repos), d'odonates, d'orthoptères, de papillons, de écureuils roux, lapins de Garenne, etc. Différentes espèces d'oiseaux ont été recensées sur le terrain : serin cini, héron cendré, rougequeue noir, rougegorge familier, mésange charbonnière, etc.

On a répertorié d'autres espèces : avec notamment des huppés fasciées ainsi que des tarins des aulnes au niveau du lieu-dit des Brûlades. Au lieu-dit du Grand Anguillon, ont déjà été inventoriés une chevêche d'Athéna, plusieurs espèces d'odonates et de libellules (caloptéryx hémorroïdal, caloptéryx éclatant, ischnure élégante, orthétrum réticulé et bleuissant, nymphe au corps de feu, etc. Un peu plus au sud, ce sont des moineaux friquet, une chouette hulotte ont été aperçus. Des castors ont élu domicile dans des terres en friche de cette zone. Nous avons demandé l'expertise du Pôle Biodiversité Régionale du CEN PACA et fait constater la présence des traces significatives de l'espèce par un cabinet d'huissier.

CHATEAURENARD : Quartier des Confignes / Zone des Iscles

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Sensibilisation de la population sur le caractère exceptionnel du lieu (à tous les titres énoncés précédemment) au cours des forums des associations de Châteaurenard.

Action en justice contre la modification du PPRI de Châteaurenard, un temps détourné de sa fonction première de sauvegarde des biens et des personnes, dans le seul but sournois de le transformer en vulgaire document d'urbanisme.

4) Soutiens reçus :

Soutien de plus de 2000 personnes par le biais d'une pétition papier et électronique sur Change.org, intitulée : pétition pour la défense de Châteaurenard. Soutien d'associations agréées de défense de l'environnement :

- ADER (*Agence de Développement de l'Electrification Rurale*)
- FNE 13 (*France Nature Environnement*)
- NACICCA (*Nature et Citoyenneté Crau Camargue Alpilles*)
- Agir pour la Crau
- Ligue de Défense des Alpilles

PROPOSITIONS :



5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

Classer ce site en zone d'exception, en exemple, et sanctuaire à part entière.

La ceinture verte d'Avignon (juste en face, sur l'autre rive de la Durance) est un très bon exemple de verrouillage salubre.

Lors de l'élaboration du SCoT première version, l'évaluateur environnemental préconisait du fait, les mesures ERC (Éviter, Réduire et Compenser) suivantes :

- Préserver la fonctionnalité du cours d'eau de l'Anguillon, qui est l'irrigation gravitaire de toutes les terres agricoles du secteur par un réseau centenaire très dense.
- Conserver une marge de recul de part et d'autre de ce cours d'eau sur environ 4 mètres afin de préserver (voire de restaurer) ses berges en favorisant la ripisylve qui y est d'ores et déjà présente,
- Préserver un maximum de haies agricoles,
- Intégrer des aménagements permettant de traiter les interfaces vis-à-vis du risque incendie,
- Intégrer aussi et surtout des aménagements permettant de limiter le risque inondation (limiter l'imperméabilisation du secteur, noues paysagères, bassins de rétention éventuels ...).

Il faut enfin savoir que ce secteur (pour l'heure encore exempt de toute pollution) protège exactement les périmètres de protection (immédiat et rapproché) des eaux potables et minérales de la ville : servitude d'utilité publique.

C'est effectivement là même qu'est implantée la seule et unique station de pompage de Châteaurenard qui puise depuis toujours l'élément essentiel qui alimente et fait vivre ses 16 000 habitants.

6) Information complémentaire :

Existence d'un problème majeur sur la station d'épuration de la zone industrielle jouxtant le secteur. L'état de cette installation est calamiteux et de fait très inquiétant puisque tout ce qu'elle "reçoit" est déversé tel quel dans la Durance.

Malgré des injonctions répétées de la Préfecture depuis plus de 5 ans, le Maire ne fait absolument rien pour stopper cette pollution qui impacte et fait souffrir toute la faune et la flore du secteur étudié aujourd'hui (puisque juste en aval de ce point noir).

L'APPRE a mis dernièrement en route une procédure ...

7) Contacts locaux :

Noms / Téléphones :
M. André Moutte - 06.72.29.17.07
M. Olivier Rangon - 06.01.94.06.24
M. Franck Sylvain - 06.61.80.90.30

Mail : chateaurenarddefigure@gmail.com

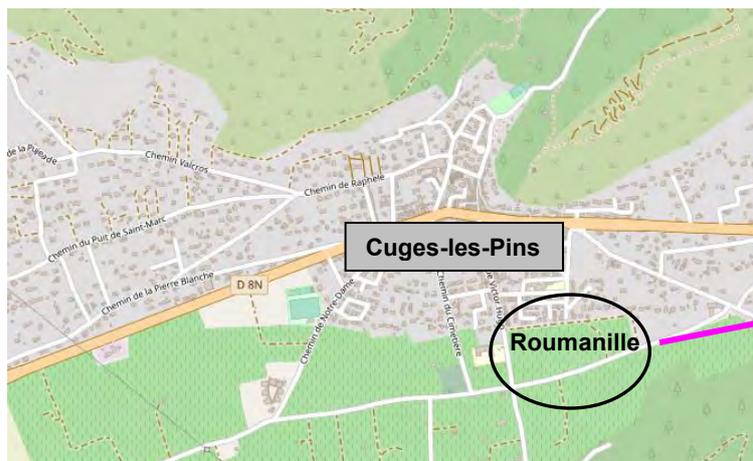
Facebook de l'association : Châteaurenard Défiguré

Site internet de l'association : <http://appre.org>



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Zone située au sud du village dans le poljé de Cuges, entre le chemin de Roumanille et le chemin de Sainte Catherine.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **7 ha**

b. Nature de la menace :

En juin 2013, suite à enquête publique, approbation du PLU par le Conseil Municipal avec une zone classée en AU, le long du chemin de Roumanille, prise sur la plaine agricole.

En décembre 2013, sur demande du Préfet, le Conseil Municipal approuve le retour du classement du secteur en zone agricole A et lance la procédure de ZAP de la plaine agricole. A cette même date, ce secteur agricole est sanctuarisé par l'approbation du SCoT du Pays d'Aubagne et de L'Etoile toujours en vigueur. Mais, la carte graphique du PLU n'a jamais été mise à jour avec un classement A, et la ZAP ne l'intègre pas dans son périmètre. De plus, le futur PLUi du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) en cours d'élaboration, envisage une nouvelle extension urbaine sur la plaine agricole au sud du village, ce qui va la réduire.

c) Caractéristiques :

C'est une zone située à l'est de la plaine, avec un très bon ensoleillement et orientation, avec potentiel agronomique pour la vigne. Elle est située dans le secteur classé AOC Côtes de Provence. Avec irrigation prévue dans le cadre du PADD du PLUi en projet.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Vignes et pâtures.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Faune et flore ordinaires importantes.

PROPOSITIONS :



*Vignes AOP à l'abandon
sur terres menacées*

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

Pas de projet alternatif mais terrains reconnus de grande qualité pour AOC Côtes de Provence, afin de répondre à une forte demande du rosé de Provence.

6) Information complémentaire :

Terres dérivant en friches avec décharges, stationnements, parkings, depuis le classement en AU, avec abandon de la culture de la vigne. La préservation stricte des terres arables de cette zone en maintenant son classement en A permettrait de donner un signe fort aux propriétaires afin de stopper définitivement la pression foncière sur la ZAP dont le règlement d'urbanisme permet, malgré la servitude de ZAP de construire dans la plaine agricole... La ZAP ne fonctionne pas car pas de comité de pilotage. La carte graphique du PLU indique zone AU.

Suite à la demande du Préfet de remettre l'espace en zone A, la Mairie ou ses services n'ont jamais mis la carte à jour volontairement (ou par négligence). Depuis 2013, aucune procédure de modification du zonage n'a été lancée sur la commune.

7) Contact local :

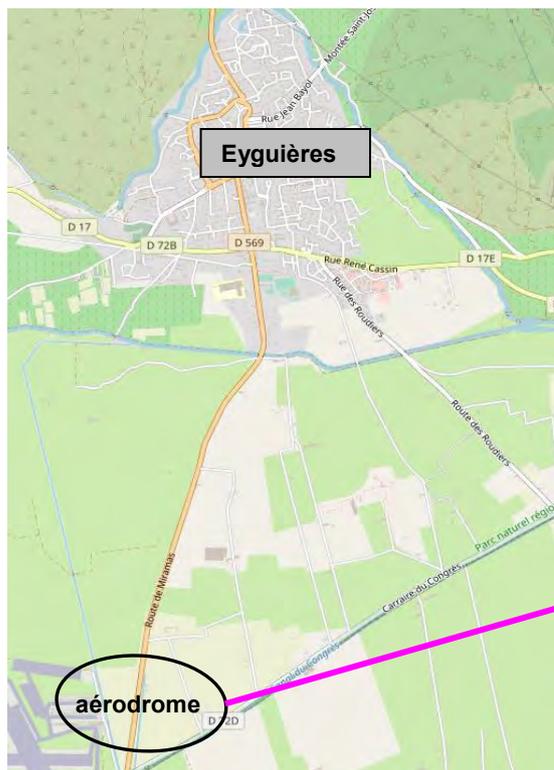
Nom : Christian Kerneis
Téléphone : 06.89.97.19.71
Mail : christian.kerneis13@gmail.com



Association des Agriculteurs de Cuges-les-Pins

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de zone :

a) Situation géographique :

A l'ouest d'Eyguières proche de l'aérodrome

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 12 ha

b. Nature de la menace :

Création de constructions en lien avec des activités sportives. Imperméabilisation.

c) Caractéristiques :

Zone agricole irriguée, zone Natura 2000, située à proximité de la réserve nationale des Coussouls de Crau.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Prairies de fauche, vergers, haies.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Contestation du classement en zone constructible, lors de la réunion des PPA (*Personnes Publiques Associées*) et près du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. La zone a été reclassée en zone A. Le préfet a imposé le retour en zone A de cette parcelle

PROPOSITIONS :

4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Photo nord vers le sud

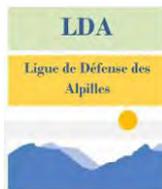


Photo sud vers le nord

La zone doit rester en zone agricole, pour protéger le foin de Crau qui est classé en AOP, de plus elle contribue à l'alimentation de la nappe phréatique.

5) Contact local :

Nom : Jean-Claude Bohème
Téléphone : 04.90.57.80.97
Mail : LD AdelegueEyguieres@free.fr



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Au Sud Ouest de Grans.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **55 ha**

b. Nature de la menace :

Disparition des terres agricoles au bénéfice de l'extension du centre logistique Clésud. La MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) a émis de nombreuses réserves sur le projet en raison de la haute sensibilité environnementale de la zone.

c) Caractéristiques :

31 hectares de prairies irriguées qui alimentent la nappe de Crau
24 hectares de vergers en production

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

AOP Foin de Crau
Production de fruits

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Sont concernés 9,5 km de haies dont 3,5 km de haies pluri –spécifiques servant de zone tampon entre le coussoul et la zone logistique actuelle. Le coussoul, pelouse méditerranéenne rase de la Crau, abrite de très nombreuses espèces steppiques dont l'espèce-phare d'intérêt patrimonial : l'outarde canepetière. Les habitats sont reconnus comme étant d'intérêt prioritaire par la Directive Natura 2000. On peut donc craindre des atteintes fortes sur des populations d'espèces animales de la RNR Poitevine-Regarde-Venir (réserve créée en 2009 sur la commune. Au-delà des habitats du coussoul à enjeu patrimonial et écologique, ceux humides et agricoles (prairies de foin de Crau) apportent une richesse supplémentaire au site. Les prairies en foin de Crau constituent selon la DTA qui donne les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement un espace agricole gestionnaire d'écosystème.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Une requête de France Nature Environnement 13 contre le PLU a été déposée au Tribunal Administratif de Marseille en Avril 2018.

PROPOSITIONS :

4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



AOP Foin de Crau

Production de fruits

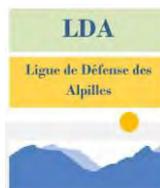


Abandon du projet et maintien des terres agricoles. D'une part le foin de Crau est une AOC rentable. D'autre part, c'est une nécessité de les maintenir car ces prairies, grâce à l'irrigation gravitaire, participent à l'alimentation de la nappe de Crau. A Grans, cette alimentation est particulièrement précieuse car les prairies sont en tête de nappe. La nappe fournit de l'eau potable à 13 communes et constitue une réserve indispensable. L'extension de la plateforme logistique intermodale doit s'envisager sur les terrains ferroviaires de Miramas.

5) Contact local :

Nom : Ligue de Défense des Alpilles

Mail : secretariat.lida@orange.fr



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Zone située au nord de la commune.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **75 ha** (40 ha sur Grand Bayanne 1 et 35 ha sur Grand Bayanne 2)

b. Nature de la menace : imperméabilisation des sols par l'urbanisation de ces ZAC ; Les travaux sur cette zone n'ont toujours pas commencé.

c) Caractéristiques:

Zone de plaine alluviale (ancien delta du Rhône) desservie par de nombreux chemins agricoles et irriguée par le canal de Craponne. L'irrigation gravitaire de ces prés de fauche contribue largement au renouvellement de la nappe phréatique de la Crau qui alimente la commune. Un captage d'eau est d'ailleurs présent sur la partie est de la zone (captage de la Caspienne).

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Production de Foin de Crau bénéficiant d'une AOP qui est très recherché (jusque dans les écuries de la Reine d'Angleterre).

3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Recours gracieux engagé par un collectif de citoyens (*) en août 2011 pour demander l'annulation du dossier de ZAC du Grand Bayanne (délibération du SAN Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence)
- Requête déposée auprès du tribunal administratif de Marseille en 2011 pour demander l'annulation du dossier de ZAC du Grand Bayanne (délibération du SAN Ouest Provence d'avril 2011).

(*) association créée en février 2012

• Actions menées par l'association Agir pour Istres du Ranquet à Entressen (AIRE) contre le PLU approuvé par la Mairie :

- Recours gracieux contre la délibération du conseil municipal de juin 2013 portant révision générale du POS et valant approbation du nouveau PLU

Autres actions menées :

- Participation d'associations à l'enquête publique du PLU de janvier-février 2013.
- Actions d'AIRE auprès des habitants par le biais de tracts, d'articles de presse...

4) Soutiens reçus :

Composition du «Collectif pour un PLU responsable» :

- Collectif de défense des BdR (CDTF 13)
- Filière Paysanne
- L'Etang Nouveau
- Agir pour la Crau
- Les Paniers Marseillais
- LPO (Ligue pour la Protection des oiseaux)
- Comité de Foin de Crau

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Il y a à Istres une surproduction de logements. La ville n'a besoin que de 120 nouveaux logements / an, approximativement. Or, depuis 2012 il est construit environ 4 fois plus de logements qu'il n'en faudrait. Aucune solution alternative à ce sacrifice inutile de terres agricoles n'est donc à proposer.

Le Foin de Crau, d'un intérêt majeur, a obtenu son AOC (*Appellation d'Origine Contrôlée*) et son AOP (*Appellation d'Origine Protégée*, équivalent de l'AOC au niveau européen) en 1997. Il s'agit du premier aliment pour animaux à obtenir un tel label de qualité, et le seul à ce jour. fruit d'une reconnaissance et d'une organisation très ancienne (fin du XIXe siècle). Ce foin est reconnaissable grâce à sa ficelle rouge et blanche.

Par ailleurs, ces terres jouent un rôle primordial dans l'alimentation en eau de la nappe phréatique.

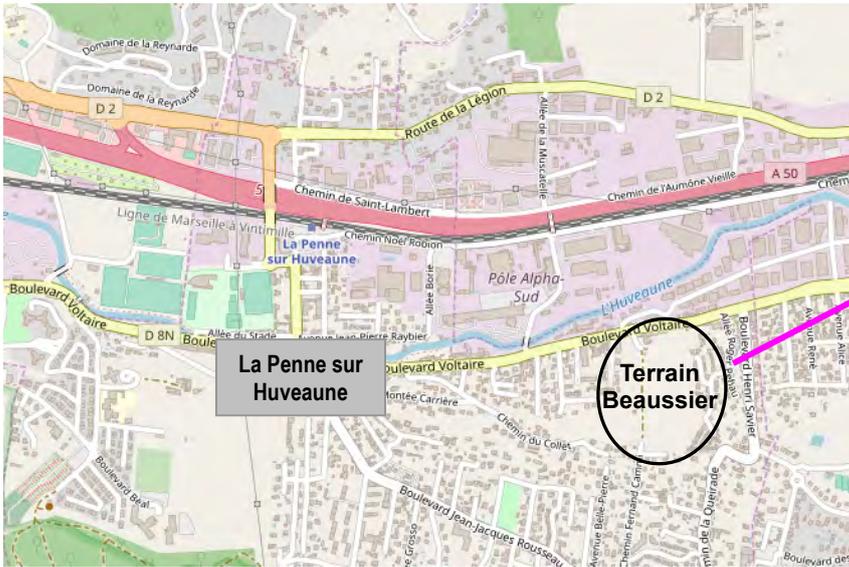
6) Contact local :

Nom : Association Agir pour Istres du Ranquet à Entressen
Contact : Jocelyn Planellès, membre du conseil d'administration
Téléphone : 06.32.28.95.25
Mail : agirpouristres@gmail.com
Blog : <http://agirpouristres.over-blog.com/>



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

A l'est de la commune ; juste au sud de la route principale entre la commune et Aubagne.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **3 ha**

b. Nature de la menace : urbanisation prévue au PLU, actuellement à l'enquête publique.

c) Caractéristiques :

Terrain autrefois cultivé, en herbe, légèrement pentu et ensoleillé. Irrigation.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Avis négatif de l'ADEBVH lors de l'enquête publique et demande de mettre en zone agricole : il n'y en a plus sur la commune.

LA PENNE-SUR- HUVEAUNE : Terrain Beaussier

PROPOSITIONS :

4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?

Confirmer sa vocation agricole et, via la SAFER, la mettre à disposition d'un agriculteur.
Notons que dans la plaine d'Aubagne une exploitation agricole de culture de primeurs de plein champ est viable dès une superficie d'un hectare.

5) Contacts locaux :

Nom : ADEBVH (Association de Défense de la Basse Vallée de l'Huveaune)

Mail : adebvh@laposte.net

Nom : Jean Reynaud

Mail : reynaud.jean13@gmail.com



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

La zone est composée d'un espace de serres, un espace boisé, une ferme maraîchère et des champs.

Les serres (surface de 6500 m²) sont inexploitées depuis de nombreuses années dans l'attente d'urbanisation du secteur.

L'entreprise Biovare située à proximité des serres est une ferme lombricole toujours en exploitation dédiée à la production de compost utilisable en agriculture biologique. Elles sont à la jonction du lotissement les Pallières I et de la maison de retraite.

La zone boisée est au sud du lotissement actuel les Pallières I et rejoint la colline jusqu'au moulin des Pennes Mirabeau.

La "ferme au naturel" et les champs sont situés à l'est du lotissement actuel les Pallières I.

a) Situation géographique :

La zone se situe à la limite des Pennes Mirabeau et de Vitrolles à l'intersection de la D113 et de l'autoroute A7, au pied de la colline. Elle est située entre la partie est du village déjà urbanisé, la ZAC Pallières 1 à l'Ouest et la zone commerciale et d'activités au Nord. C'est une enclave qui a été épargnée jusqu'à présent par l'urbanisation.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 32 ha

b. Nature de la menace :

Imperméabilisation des sols par l'urbanisation de cette ZAC ; suppression d'un espace boisé ; fin d'exploitation d'une ferme maraîchère ; destruction de serres (production de déchets).

La ZAC Pallières II a été créée en 2015 par le conseil municipal et concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en juin 2015.

Avec la mise en place de la Métropole, et du transfert de compétences, celle-ci récupère de plein droit les contrats et l'exécution dans les conditions antérieures. Aussi afin de garantir l'association et le co-pilotage de l'opération d'aménagement par la commune et la Métropole, il a été convenu entre les parties qu'un avenant au traité de concession substituera la Métropole à la commune en tant que concédant de l'opération et d'autre part intégrera la Métropole dans les organes de suivi de la ZAC.

Les modalités financières et patrimoniales de la ZAC Pallières II ont été transféré à la Métropole en juin 2018.

Les travaux sur cette zone n'ont pas commencé.

c) Caractéristiques :

La zone est composée d'une partie boisée, de serres, de champs et d'une ferme en exploitation.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

La ferme ("ferme au naturel") est située au 46 chemin d'Empallière.

Cette ferme est basée sur la production et vente locale :

- Fruits et légumes de saison ; panier fermier paysan, vente de poules pondeuses et concept "Je loue ma poule »

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Pas d'info à notre niveau.

3) Actions citoyennes engagées :

Suite au lancement de la procédure de ZAC par la commune en février 2015, des citoyens ont adressé un recours gracieux à la commune en janvier 2017, à l'encontre des délibérations susvisées, auquel une décision explicite de rejet leur a été opposée fin janvier 2017.

Les requérants ont sollicité du Tribunal administratif de Marseille l'annulation des délibérations du 26 février 2015 ainsi que de la décision explicite de rejet du recours gracieux.

Par jugement en date du 19 février 2018, le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté leur double requête.

PROPOSITIONS :

4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



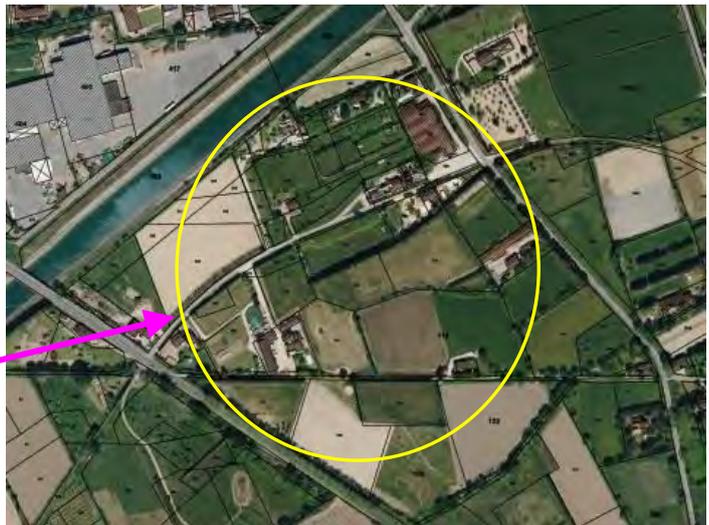
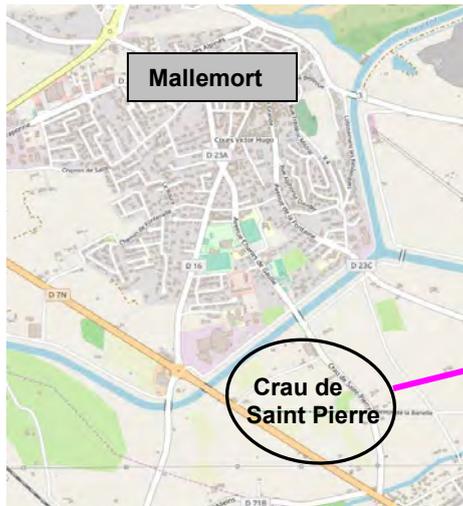
- Limiter l'artificialisation des sols.
- Conserver l'espace boisé en faire un espace de préservation de la biodiversité, une coulée verte pour relier le village, un parcours botanique, ...
- Conserver les serres pour un porteur de projet,
- une pépinière respectueuse de l'environnement, partagée et transgénérationnelle qui pourrait contribuer au reboisement de la commune ou au programme alimentaire territorial,
- Conserver un espace de production agricole pour une alimentation locale.

5) Contact local :

Nom : Rosy Inaudi
Téléphone : 06.18.35.18.40
Mail : r.inaudi@free.fr

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

La zone est située au sud du village au-delà de la limite naturelle d'urbanisation que constitue le Canal EDF. Il s'agit d'une zone traditionnellement dévolue au maraichage sur des terres irriguées.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **10 ha**

b. Nature de la menace :

La zone d'activités envisagée ne figurait pas au projet de SCOT arrêté et approuvé en 2012 par le conseil communautaire Agglopolo Provence. La création de cette zone n'a jamais été évoquée lors de l'enquête publique SCOT en novembre 2012. A la demande du maire de l'époque, elle a été illégalement intégrée dans le projet de SCOT après l'enquête publique lors d'une réunion de finalisation du SCOT tenue à l'Agglopolo en février 2013. Suite à cette décision, une ZAD de 25 ha couvrant l'ensemble du quartier Crau de Saint Pierre a été introduite dans la première version du PADD - adopté en mars 2013 - par le conseil municipal de Mallemort. En février 2013, la version initiale du PADD de la commune a intégré cette zone sous forme d'une ZAD de 25 ha afin d'urbaniser toute la zone située entre le village et Pont Royal ! Cette ZAD incluait notamment une zone d'activités de 10 ha que la commune a faite inscrire au SCOT Agglopolo Provence.

c) Caractéristiques :

Il s'agit de terres agricoles irrigables protégées par la DTA.

d) Types de productions :

Maraichage (salades, courgettes, haricots, navets, melons) et foin.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Flore et faune classiques des zones agricoles irriguées.

3) Actions citoyennes engagées :

Un courrier de recours a été adressé au Préfet des Bouches du Rhône en mai 2013 après adoption du SCOT Agglopolo Provence. L'illégalité de la démarche de la commune a été confirmée par le Préfet qui a exigé que cette zone ne soit pas prise en compte dans le futur PLU de la commune (sans toutefois imposer une modification du SCOT). A sa demande, le PADD de Mallemort a été revoté en juin 2013 afin de supprimer cette zone. Le PLU, adopté en octobre 2017, a confirmé cet espace en zone agricole. Entre 2013 et fin 2017, l'association La Parole aux Citoyens a suivi activement l'élaboration du PLU. Elle est notamment parvenue :

- à faire rejeter par les services de l'Etat, un projet d'urbanisation de 3 ha (pour un hypothétique équipement futur dans le quartier Mille Bouquets) également situé sur les terres agricoles protégées par la DTA et introduit dans un nouveau PADD voté en juillet 2015.
- à repousser, avec l'aide des services de l'Etat, l'urbanisation rapide d'une zone de 10 ha sur des terres cultivables (zone du Roure positionnée en zone d'urbanisation future dans l'ancien POS et restant aujourd'hui en 2AU dans le nouveau PLU (zone dont l'urbanisation nécessite une modification ou révision du PLU et une nouvelle enquête publique).
- **le SCOT n'a pas été modifié et la Zone d'Activité de 10 ha sur des terres agricoles protégées par la DTA figure toujours de façon explicite dans ce document. Il convient donc de rester vigilant.**
- **la pression immobilière reste extrêmement forte en faveur d'un étalement urbain sur les terres agricoles plutôt que pour une densification de zones peu ou mal urbanisées.**
- **l'exemple de la Zone d'Activités de Crau de Saint Pierre met en évidence les méthodes de contournement utilisées par certains élus en faveur de leur politique d'étalement urbain sur des terres agricoles.**

4) Soutiens reçus :

Les propositions de l'association, basées sur un argumentaire solide, ont reçu un soutien de fait de la DDTM et de la CDPENAF. Ces dernières ont notamment obtenu que la zone du Roure soit positionnée en 2AU.

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Champ de salades

Aide au développement d'une agriculture de proximité bio.

Réorienter la politique de l'habitat vers la densification de l'existant (Grande Terre, Pont Royal, Coup Perdu), le développement de nouvelles formes d'habitat et la réhabilitation des logements de centre bourg, plutôt que vers la multiplication des lotissements consommateurs de terres cultivables.



Champ de blé après moisson

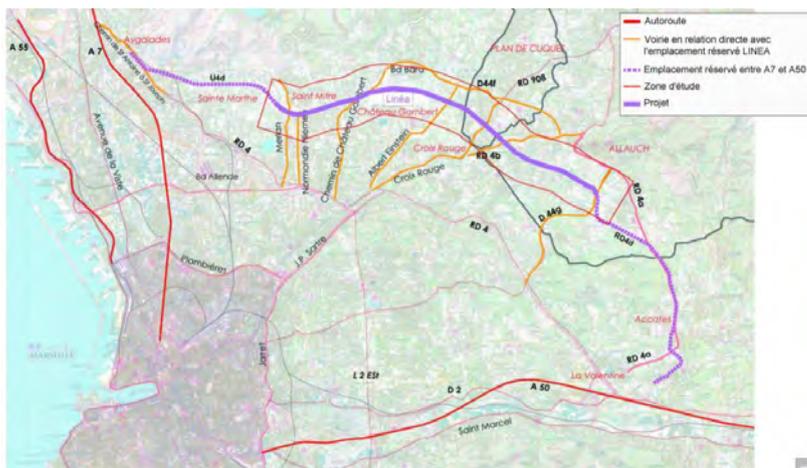
6) Contact local :

Nom : Thierry Platon
Téléphone : 06.01.23.74.71
Mail : laparoleauxcitoyens@yahoo.fr
Site internet de l'association : <http://www.laparoleauxcitoyens.fr/>



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :

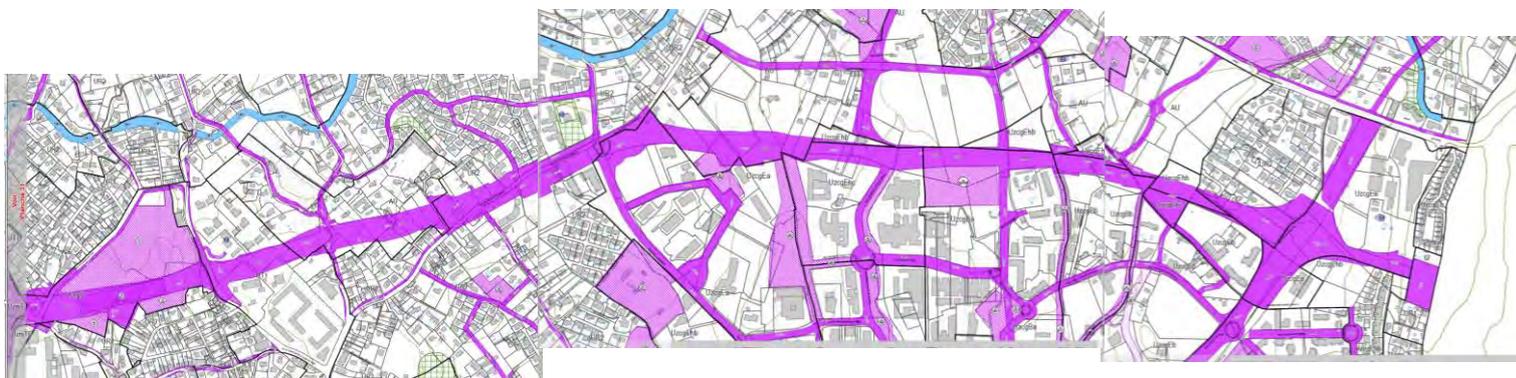


Le projet défini par le conseil départemental : l'aménagement est une construction en site neuf ; seuls quelques tronçons de voirie existants au niveau des raccordements et du chemin de Château-Gombert sont réutilisés. Il fait près de 7 km de long depuis l'avenue du Merlan à Marseille et la RD44g (avenue de Provence) à Allauch.

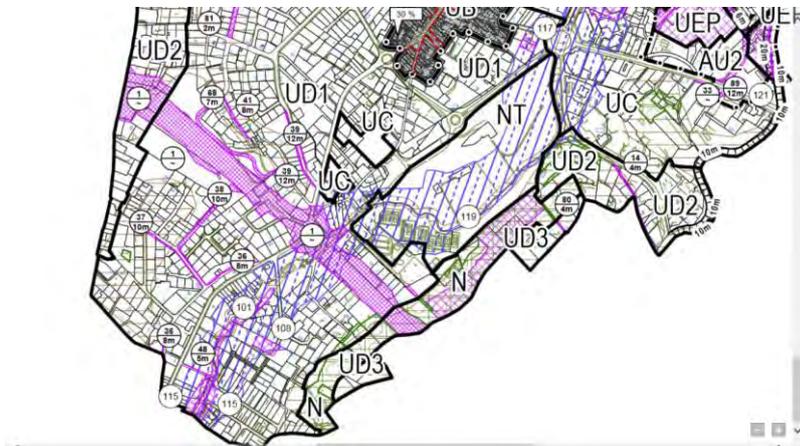
Le projet comporte plus précisément :

- une voie de circulation affectée dans chaque sens pour la circulation automobile,
- une voie, dans chaque sens, affectée aux transports en commun,
- des trottoirs,
- une noue (fossé recueillant les eaux) bordée de plantations paysagères,
- des pistes cyclables bidirectionnelles.

Extrait du PLU de Marseille avec l'ER pour LINEA au centre:



Extrait du PLU de Plan-de-Cuques avec l'ER pour LINEA au centre:



Extrait du PLU de la commune d'Allauch avec l'ER pour LINEA au centre :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Les dernières données disponibles du recensement agricole datent pour ces 3 communes de l'année 2000.

L'agriculture n'est pas une activité prédominante au niveau de la zone d'étude, tout comme dans l'ensemble des territoires communaux d'Allauch, Plan-de-Cuques et Marseille

La superficie agricole communale utilisée s'élève à 174 ha pour l'ensemble des 3 communes. Répartition entre Allauch /Plan-de-Cuques/ Marseille la superficie agricole utilisée communale : respectivement 46, 11 et 117 ha.

Terres agricoles consommées par LINEA, respectivement : Allauch : 1,85 ha ; Plan-de-Cuques : 0,45 ha ; Marseille : 4,70 ha.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **7 ha (7 directement et 68 indirectement)** :

Le projet crée un effet d'emprise sur des terres agricoles / friches et jardins isolés de l'ordre de 7 hectares réparties de la manière suivante : zones de terres cultivées 2,5 ha /friches 3,5 ha /jardins isolés 1 ha.

La ZAC des Hauts de Sainte Marthe et celle de l'extension du Technopole de Château-Gombert vont entraîner la suppression de terres agricoles pour une superficie respective de 38 ha et de 30 ha, en lien avec l'infrastructure LINEA qui est destinée à favoriser l'essor de l'urbanisation dans ces secteurs.

Le plan d'occupation des sols de Marseille, révisé au début des années 2000, a détruit des terres agricoles à Sainte-Marthe, à Château-Gombert et ailleurs. La dynamique lancée à cette époque est encore perceptible aujourd'hui, On ne peut revenir sur l'artificialisation des sols que par une volonté politique forte.

b. Nature de la menace :

L'évitement des parcelles qui jouxtent le projet n'a pas pu être retenu. En effet, le projet se développe au sein d'un emplacement qui a été réservé et les marges de manœuvre sont très restreintes compte tenu du contexte densément urbanisé.

Les terrains nécessaires au projet sont depuis fort longtemps en emplacement réservé et de ce fait les terrains sont demeurés non constructibles.

Si de nombreux terrains ne sont pas lotis, ils sont utilisés pour réaliser des plantations et lorsqu'ils sont à l'état de friches, il est possible de les remettre en production très facilement.

Les terrains potentiellement agricoles se répartissent sur presque tout le tracé ; ils sont souvent classés en AU (A Urbaniser) ou font partie de la ZAC. Les terres effectivement utilisées pour l'agriculture ou les plantations se concentrent au niveau des quartiers des Embucs sur Allauch et Château Gombert (croisement avec la rue Albert Einstein) à Marseille.

c) Caractéristiques :

Les quartiers Saint Jérôme et Saint Mitre à Marseille présentent de nombreuses friches, donc des terres potentiellement utilisables pour les plantations ou l'agriculture. Toutefois ces terres demeurées non constructibles sur la commune de Marseille sont la cible d'implantation de projets de développement de l'urbanisation et ces terres ne sont donc pas, à terme, appelées à revenir à l'activité agricole. Elles ne sont pas classées en zone agricole ou en zone de ressource naturelle dans le PLUi de Marseille. Allauch au niveau du tracé présente également des petites friches agricoles et des jardins isolés.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Sur cette frange péri-urbaine l'activité agricole est fragilisée et le projet LINEA ne fait qu'amplifier la fragilité de cette activité par l'incertitude de la réalisation de celui-ci, et par le fait que les populations en entendent parler depuis plus de 50 ans.

Maraichage, serres, arbres fruitiers, prairies, vignoble à proximité du canal de Marseille : ces quartiers étaient autrefois les fournisseurs du marché de gros du cours Julien à Marseille. Penser que dans les années 1950, la ville de Marseille était auto-suffisante en matière alimentaire doit nous interroger sur les choix qui doivent désormais être faits.

Allauch fait également partie de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) côtes de Provence blanc, rosé et rouge.

Le territoire de ces trois communes est classé en totalité dans les zones d'appellation suivantes :

- vin de pays des bouches du Rhône, blanc, rosé et rouge (indication géographique protégée),
- vin de méditerranée, blanc, rosé et rouge (indication géographique protégée),
- huile d'olive de Provence (appellation d'origine contrôlée), huile d'olive d'Aix en Provence (appellation d'origine contrôlée),
- miel de Provence (indication géographique protégée).

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

La zone d'étude englobe de nombreuses friches et prairies favorables à la reproduction et à l'alimentation de plusieurs espèces d'oiseaux liées aux milieux semi-ouverts, dont 3 espèces à enjeu modéré : le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Chevêche d'Athéna (*Athya noctua*) et le Coucou-geai (*Clamator glandarius*). En outre, une zone humide remarquable, située à quelques mètres de l'extrémité est de la zone d'étude, au niveau du lieu-dit Les Collets (commune d'Allauch), accueille une espèce à enjeu local de conservation fort, le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)

Fort enjeu en matière de chiroptères : les espèces fortement potentielles à enjeu local de conservation fort seront considérées au même titre que les espèces avérées, au vu des données locales attestant de leur présence à proximité et des habitats favorables présents sur la zone d'étude.

En ce qui concerne la flore, deux espèces non protégées mais à fort enjeu local de conservation ont été recensées dans la zone d'étude. Il s'agit de la Nielle des blés (*Agrostemma githago*) et du Petit Alpiste (*Phalaris minor*).

Les trames vertes et bleues, sont représentées par les écoulements superficiels et leur ripisylve qui jouent notamment le rôle de couloir de transit pour la faune (12 thalwegs et ruisseaux sont impactés par le projet)

Pour la LINEA, cette imperméabilisation se ferait sur une bande de 50 m de largeur et sur plus de 7 km de longueur, diminuant les surfaces d'infiltration et augmentant les risques d'inondation et de pollution des milieux aquatiques.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Création d'une ZAD (Zone A Défendre) à Allauch dès l'ouverture de l'enquête publique pour la D.U.P LINEA
- Création du collectif « Pour la sauvegarde du poumon vert de Saint mitre» en février 2015
- L'arrêté préfectoral de D.U.P LINEA de février 2016 a été attaqué devant le Tribunal Administratif de Marseille, séparément, par trois collectifs et associations (ADRL, Treizencoler, Poumon vert de Saint-Mitre) : en mars 2019, le tribunal a donné raison aux requérants et a annulé l'arrêté de D.U.P LINEA. Au motif, notamment, que laisser en parallèle la possibilité d'utiliser, sur un même parcours, le véhicule personnel est un frein à l'usage du transport en commun. Laissant la porte ouverte au porteur de projet de faire un nouveau projet sur l'E.R. qui perdure. En mai 2019, le département et le Préfet ont saisi la Cour Administrative d'Appel. La Présidente de la Métropole a affirmé publiquement qu'elle n'abandonnerait pas l'Emplacement Réservé.

4) Soutiens reçus :

- FNE 13
- Filière Paysanne

PROPOSITIONS

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



1°) Dans la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » le « E » doit être désormais une priorité.

Si les associations requérantes obtiennent satisfaction devant la cour administrative d'appel, le « E » aura toute sa signification.

A défaut, et si un nouveau projet est maintenu sur cet emplacement réservé, faire appliquer le mécanisme de la compensation, plus récent pour l'agriculture.

En effet, le projet LINEA ne prévoit pas de vraie compensation à la destruction des 7 ha de terres agricoles : exiger dans le nouveau projet qu'une **compensation systématique** soit faite dans les communes mêmes, en particulier dans Marseille ; il y a de nombreux terrains près du canal de Marseille, qui sont en zone AU ou naturelles, qui pourraient redevenir agricoles, par reconversion ou restauration de terres de qualité.

Il est impératif qu'une compensation « en nature », c'est-à-dire en surface foncière, redevienne prioritaire, et ce à une échelle territoriale locale. C'est ce sur quoi insiste la Confédération paysanne PACA pour laquelle compenser la perte de terres agricoles par d'autres terres agricoles ne sert à rien : « pour compenser, il faudrait remettre en culture une terre artificialisée ».

À la différence de la compensation environnementale, la compensation est ici économique et **collective** puisqu'elle peut non seulement compenser le nombre d'hectares affectés mais aussi la perte de richesse économique collective liée à un territoire et à une production, en termes de valeur ajoutée et d'emplois.

La nature de la compensation est variable : surface agricole ; financement, par les aménageurs, d'un projet agricole local ; financement d'un fonds de soutien au développement local, etc.

N'oublions pas que le sol est également une ressource rare et pratiquement non renouvelable, compte tenu de la lenteur de son processus de construction. Le processus de régénération du sol est d'une longueur sans commune mesure avec celle de sa dégradation.

Dans la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe et dans celle de l'extension du Technopole de Château-Gombert, pourraient cohabiter urbanisation et terres agricoles déjà réservées sans chercher à tout prix à les urbaniser.

Ceci, d'autant plus que la présidente de la Métropole a déclaré qu'elle veut développer l'agriculture intra-urbaine.

2°) Développer une vraie agriculture intra-urbaine :

La vitesse de progression de l'artificialisation et l'irréversibilité des conséquences ont souvent fait dire que la terre est aujourd'hui gaspillée, en particulier compte tenu de son potentiel agronomique et de l'usage qui en est fait, qui nie complètement cette ressource. Les terres artificialisées réduisent aveuglément la capacité agronomique de ces sols de façon irrémédiable.

L'artificialisation compromet l'utilisation de la terre à des fins de production alimentaire alors même qu'elle croit au moins aussi rapidement que la croissance démographique.

L'article 24 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous favorise, dans les restaurants collectifs l'approvisionnement de proximité. Au plus tard le 1er janvier 2022, ces repas devront comprendre 50 % de produits de qualité dont des produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie. Cette périphrase correspond à la seule définition juridiquement possible pour s'approcher de l'obligation d'un approvisionnement local des cantines.

Ainsi, le développement des circuits courts et locaux, affirmé par la loi Egalim et l'obligation de 50% de produits locaux dont 20% de bio dans la restauration collective, doit impliquer la volonté des élus de mettre le projet alimentaire au centre du développement territorial.

Le concept américain de « foodshed » pour l'aire géographique de fourniture en alimentation d'une ville conduit à des politiques renforçant les exploitations périurbaines en planifiant spatialement la protection du foncier proche des villes, et en assurant l'approvisionnement public alimentaire local.

Diverses politiques publiques prennent en compte le phénomène, mais chaque ministère agit avec ses priorités et ses moyens sans qu'une vision transversale – interministérielle - ne soit développée. Il en est de même à l'échelle locale : l'agriculture est ponctuellement prise en compte mais l'alimentation n'y a pas sa place, alors que cet axe peut permettre de tenir compte de la croissance démographique et de la nécessité du maintien de l'agriculture. Les SCOT prennent pourtant en compte l'évolution démographique mais les hypothèses retenues sont souvent hautes par rapport à celles de l'INSEE avec **des conséquences non sur l'alimentation mais sur la construction de logements.**

Préserver et partager les espaces agricoles: c'est remettre l'alimentation au cœur des stratégies de développement du territoire ; pour cela il convient de sensibiliser les élus par le biais de formations au concept de ville-nature ainsi qu'à la séquence ERC.

La disparition des sols agricoles porte directement atteinte au potentiel alimentaire d'un territoire à l'heure où les habitants réclament davantage de produits de qualité et de proximité.

36 millions de personnes vivent dans les métropoles et les aires urbaines denses ; au-delà de l'agriculture péri-urbaine, l'agriculture urbaine peut également y trouver toute sa place.

Il ne faut pas négliger des formes d'agriculture infra-urbaine qui ont tendance à se développer : l'ensemble de la banlieue agricole de Marseille où il y a des initiatives urbaines, non professionnelles, comme les jardins ouvriers ou familiaux mais qui ont une vocation nourricière qui tend à s'affirmer. Ces initiatives d'agriculture urbaine ont tendance à se professionnaliser. Marseille devient une véritable scène de développement de cette agriculture.

3°) Réduire l'imperméabilisation sur le tracé de la RD4d (avec LINEA dans sa partie centrale) :

L'association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre" demande la création d'une ligne de tramway en site propre sur l'emplacement réservé, depuis cinquante ans, au projet RD4d, sans voiture, avec vélos et piétons ; cette ligne de 16 km, en arc de cercle partirait des Aygalades, à hauteur de l'autoroute nord, pour rejoindre la future gare de La Barasse, près de l'autoroute est.

Ce projet de transport en commun non polluant sur la RD4d serait donc un périphérique en arc de cercle permettant la jonction transversale des quartiers et Communes, sans passer par le centre de Marseille, venant compléter le réseau de transports en commun actuels et déjà projetés.

Les conséquences négatives de l'artificialisation sont consensuelles sur le plan d'ordre qualitatif : imperméabilisation des sols et atteintes à la biodiversité et au climat, participant à un mouvement de gaspillage de la ressource.

Le fait de réduire la surface imperméabilisée de moitié, en passant de 50 m à 25 m de largeur, voire même 12 m (en enherbant les voies du tramway), sur 16 km de longueur, est non négligeable en matière de préservation de la ressource.

6) Information complémentaire :

Voir autres fiches concernant la suppression d'autres parcelles agricoles sur Marseille

7) Contact local : Association "Pour la Sauvegarde et l'Animation du Poumon Vert de Saint Mitre". 17 Bd Meiffren - 13013 Marseille

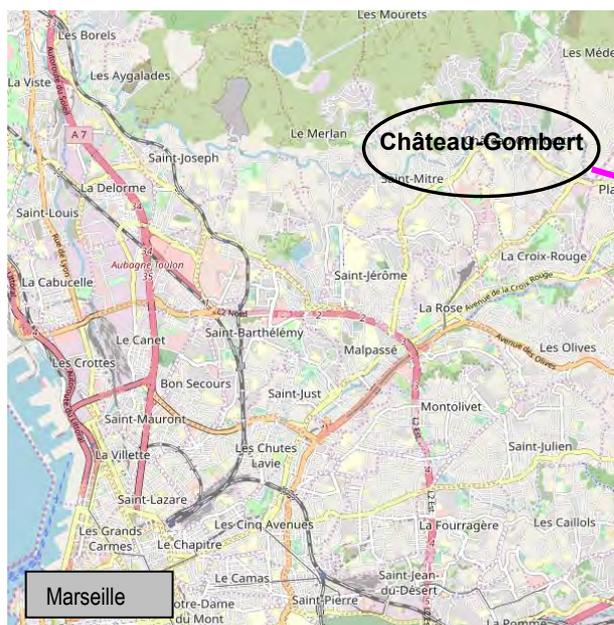
Nom : Philippe Musarella
Téléphone : 06.10.20.83.44
Mail : collectif.saint.mitre@orange.fr
Site Web : poumonvertsaintmitre.wifeo.com



Page Facebook de l'association : <https://www.facebook.com/poumonvertsaintmitre/>

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

A proximité du centre du village, Avenue Paul Dalbret, dans le quartier de Château-Gombert, Quartier des Médecins - 13013 Marseille.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 8 ha

b. Nature de la menace :

Programme immobilier de 600 logements porté par 13 Habitat.

c) Caractéristiques :

Parcelle orientée NE/SO. Site emblématique dans l'histoire de ce village dont l'activité agricole tournait autour de l'oléiculture. Jadis, il y avait une ferme qui a été détruite sans crier gare. Le terrain appartient au Conseil Départemental 13. Il est situé dans une zone Natura 2000. Sur la parcelle, on a retrouvé les traces d'une ancienne surface de travail, d'un ancien moulin à huile à meule (voir photo au verso)

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Oliviers. Il reste une très belle allée d'oliviers très bien repartis depuis le grand gel de 1956.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Aucun relevé botanique et faunistique, aucun bilan végétal n'ont été réalisés.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

L'Association Mémoire, présidée par Madame Antoinette Guillen, soutenue par des habitants de Château-Gombert a lancé, en mars 2019 une pétition sur Change.org pour interpeller 13 Habitat et les habitants de Marseille sur les risques encourus sur cette parcelle et proposer des alternatives intitulée "13-habitat-sauvons-le-domaine-de-la-claire-a-marseille-13e-arr". Cette pétition a recueilli, à ce jour, 833 signatures. Un reportage de France région 3 a été réalisé sur le site.

4) Soutiens reçus :

Association Mémoire, Association Collectif « Laisse Béton » représenté par MM. Thomas Martin, Yoann Culieras, Eric Mullard, Daniel Rennou, Mme Sylvette Deneffe, ...

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Trois propositions sont formulées :

1. Sauvegarde des oliviers et mettre en place un terrain cultivé dans l'optique du développement durable. Culture bio, permaculture, oliviers en agroforesterie (maraîchage sous oliviers). D'autres possibilités sont envisagées : compostage, apiculture, pépinière pour la production de jeunes plants forestiers dans le cadre de la création de micro forêts urbaines selon la méthode MIYAWAKI. Méthode mise en place sur Marseille par les SEMOURAIS, fondé par M. Mickaël GREGOIRE.
2. Education des jeunes comme elle se pratique à Marseille dans les fermes pédagogiques créées dès 1979 par Mme Guillen qui avait proposé d'en créer un autre en 1973, non suivie d'effet !
3. Un musée de l'olivier et de l'huile d'olive parce que la Campagne La Claire est un témoin du passé rural et oléicole de Château-Gombert.

6) Information complémentaire :

Engagement du maire de Marseille, Jean-Claude Gaudin, par lettre, en juillet 2019 : "Aujourd'hui, la campagne "La Claire" est couverte au niveau du PLUi métropolitain par une "Trame Verte et Bleue à étudier pour l'ouverture à l'urbanisation". Elle ne pourra ainsi être ouverte à l'urbanisation qu'après conclusions favorables d'une étude spécifique démontrant l'absence d'impacts significatifs sur la biodiversité et les corridors écologiques et/ou précisant les dispositions et moyens à mettre en œuvre pour éviter ou réduire ces impacts."

7) Contacts locaux :

Noms : Mme Antoinette Guillen, M. Eric Mullard

Téléphone d'Eric Mullard : 06.70.89.39.10

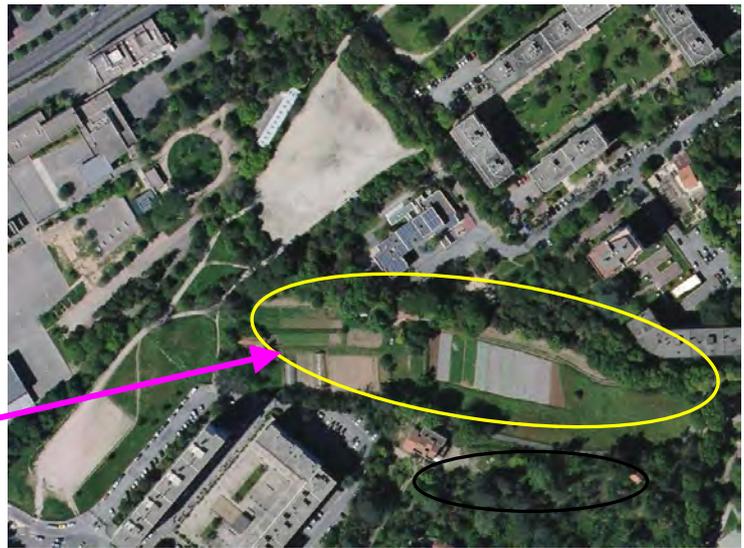
Mail : mullarderic@hotmail.com



Ancienne surface de travail, d'un ancien moulin à huile à meule

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Zone située à l'ouest de Marseille, dans le 9^e arrondissement, très proche du Parc National des Calanques, faisant ainsi, une transition entre l'urbanisme bétonné à tout crin et un endroit protégé où sont sauvegardés et protégés des terrains agricoles.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 2 ha

Le Domaine des Charmerettes comporte 4 ha dont 50 % sont mis en péril.

b. Nature de la menace :

2 immeubles sur une prairie de 1,9 ha (dont l'occupant a un bail perpétuel). Un programme immobilier de 80 logements et une crèche est à l'étude sur la partie agricole du domaine des Charmerettes au Cabot (9e), révèle le quotidien *la Marseillaise*. Le PLU actuel stipule pourtant que cette zone est inconstructible à 85%. Le "Parc et la Prairie devront être conservés", en sanctuarisant la Bastide et ne devant pas être dénaturé.

L'existence de cette opération immobilière sur ce domaine convoité par les promoteurs figure dans un des appels d'offre de la Métropole concernant la seconde tranche du boulevard urbain sud (BUS). La Métropole envisage même de créer un accès spécifique depuis cette nouvelle voie. La bastide et le secteur boisé classé attenant au secteur agricole, propriétés depuis 1929 de la fondation suisse Helvetia Massilia, ne sont pas concernés par l'opération. Pour l'instant, la fondation ne veut pas confirmer l'existence d'un compromis de vente avec le promoteur Spirit.

c) Caractéristiques :

Zone de plaine, boisée et agricole pour une part, avec un maraîcher, détenue par la Fondation avec une Bastide. La zone est cultivée sans discontinuer depuis 1935.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Cultures : légumes – melons – racines et tubercules.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Parc boisé et prairie proches des calanques. Ces lieux ont une végétation méditerranéenne.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Articles de la Marseillaise et de Marsactu (parus en juillet 2019).

L'association "Sauvons la Mathilde" lutte pour le maintien de la qualité de vie au Cabot et plus spécifiquement pour la sauvegarde du parc de la Mathilde et des terrains menacés par le projet de Boulevard Urbain Sud.

4) Soutien reçu :

FNE13

PROPOSITIONS :

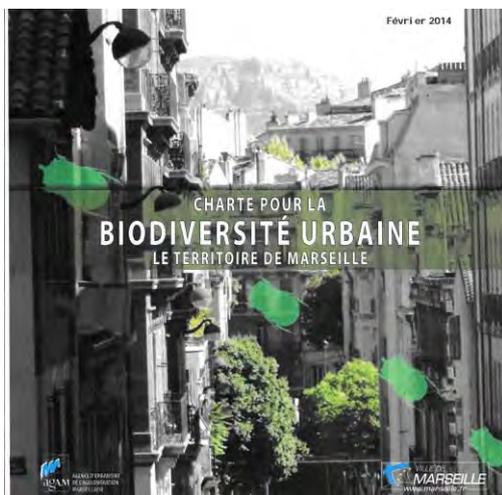
5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Préservation et la conservation de l'ensemble de cette parcelle. Et surtout pas de projet immobilier car notre ville souffre énormément d'actions et de choix privilégiant les zones agricoles aux zones réservées aux promoteurs immobiliers.

6) Information complémentaire :

Texte de la Charte pour la BIODIVERSITE URBAINE – Le territoire de Marseille - **Charte pour la biodiversité urbaine - le territoire de Marseille. ETUDE - février 2014**



7) Contacts locaux :

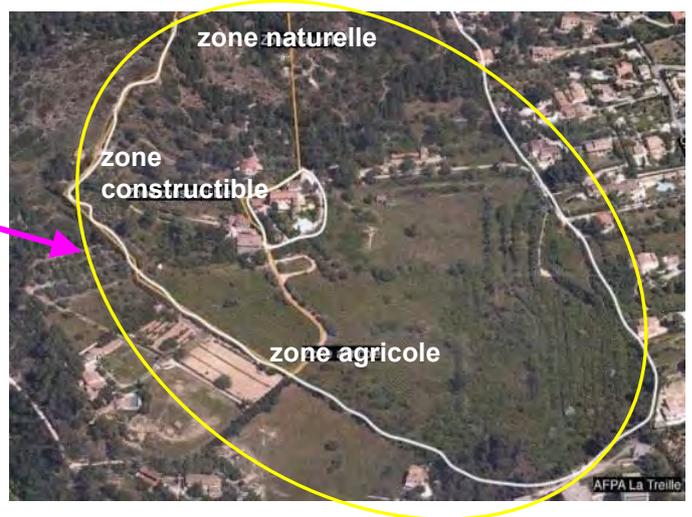
Noms / Téléphones : Marie-Françoise Palloix - 06.11.16.99.48
Martine Cros – 06.35.66.65.54

Mails : mf.palloix@sfr.fr
sauvonslamathilde@gmail.com



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

Ancienne campagne marseillaise d'une superficie d'environ 12 ha composée d'une partie agricole (4 ha) plantée de vignes et d'oliviers, une partie (3 ha) en restanques autrefois cultivées en vergers et maraichage, et d'une partie (5 ha) en colline boisée. Divisée en deux unités foncières à la suite du décès de la propriétaire en 2005, cet ancien domaine agricole est aujourd'hui la propriété de la Fondation de France pour 4 ha reçus en legs, et 7 ha à un propriétaire privé. La partie centrale en restanques a été rendue constructible (UM1) dans le PLU de 2013 de la ville de Marseille et deux autorisations d'aménagement de lotissements ont été délivrées pour 18 lots en septembre 2015.

a) Situation géographique :

Chemin de Pluvence, route d'Allauch, Marseille (13011)

b) Hectares menacés :

- Nombre d'hectares : **3 ha**
- Nature de la menace : Urbanisation.

c) Caractéristiques :

Sols agricoles fertiles sur restanques

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Ce terrain est à l'abandon depuis une dizaine d'années et la personne qui occupe la bastide, en partie en ruine, tente d'éviter de nouvelles dégradations et intrusions diverses. Le terrain à vocation agricole avait été doté d'un système d'arrosage et un bassin de rétention en amont est toujours plein d'eau. La majorité de la végétation est composée de vignes qui n'ont pas été taillées depuis de nombreuses années entre lesquelles demeurent divers arbres fruitiers : amandiers, abricotiers, néfliers etc. Des restanques à proximité de la bastide peuvent recevoir divers potagers, mais ne sont plus cultivées.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

En relation régulière avec la personne qui occupe la bastide depuis 4 ou 5 ans, une recherche a été faite pour chercher quelle pourrait être l'usage futur de cette propriété en considérant que l'urbanisation de ce terrain, même partielle, serait une grave erreur. Une esquisse d'utilisation à vocation d'accueil du public a été élaborée et présentée aux responsables de la Fondation de France à Marseille et Paris. Nos suggestions n'ayant semble-t-il pas été retenues au profit d'une urbanisation négociée avec les autorités compétentes d'alors (Marseille Métropole) nous avons, avec l'accord de l'occupant, décidé de rendre public ce projet. Un article, paru dans le journal MARSACTU, a été repris par la presse locale. Des élus du Conseil Départemental et de la ville de Marseille sont venus sur place ainsi qu'un journaliste de FR3 Provence. De plus, les bénévoles, qui constituent dans les Bouches du Rhône les conseillers de la Fondation, ont été alertés lorsqu'ils n'étaient pas au courant de ce projet de vente. Les animateurs du CIQ de la Treille ont également été alertés et attendent des explications.

PROPOSITIONS :

4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Sur ce site, sur les conseils pratiques et la connaissance du terrain de la part du résident, différents usages ont été définis. La priorité semble d'être un lieu ouvert et accessible au public de tout âge et en particulier les scolaires. Le maraîchage et la permaculture sont réalisables sur les calanques et un contact positif a été pris avec un jeune agriculteur qui exploite de façon précaire un terrain dans le voisinage. La remise en exploitation d'une partie du vignoble peut permettre la valorisation du raisin et la taille des divers arbres fruitiers est possible. Depuis trois ou quatre ans l'occupant invite des familles de Flamants à ramasser le raisin et les fruits et à passer une journée à la campagne. Dans la partie haute et boisée un espace semble aménagé pour y faire un théâtre de verdure et accueillir divers groupes artistiques. Une partie des bâtiments annexes pourraient accueillir divers animaux domestiques : poules, lapins, canards etc.. Enfin la remise en état du circuit d'arrosage alimenté par une source devrait être possible.

On peut également prévoir dans une deuxième phase, la réalisation d'hébergements légers (yourtes etc..) pour des groupes divers. On notera enfin que le centre FPA de la Treille est à proximité immédiate du site. Ce centre accueille de jeunes immigrés demandeurs d'asile.

5) Contact local :

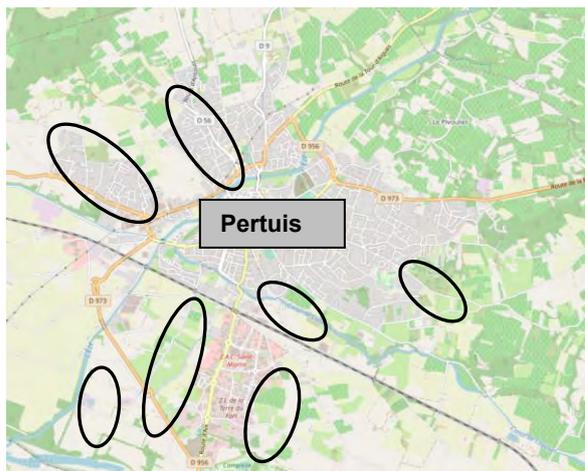
Nom : Alain Fourest

Téléphone : 06.07.84.53.70

Mail : alain.fourest@wanadoo.fr

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Extension des lotissements autour de la ville zone nord-ouest et est,
Extension de la zone d'activité au sud-est et ouest en plus de la déviation Pertuis Cadenet à l'ouest, déchetterie et divers au sud-ouest.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : 235 ha

- Environ 150 ha en plaine alluviale dont une partie en ZAP, et la majeure partie en zone inondable Durance,
- Environ 85 ha en coteaux.

b. Nature de la menace :

Toutes ces zones ont été votées au PLU de 2016 (mais non bâties) ou achetées par le Conseil Départemental 84 pour déviation ouest. La Z.A.D de 80 ha, qui entoure la Z.A.C. actuelle d'une quarantaine d'hectares n'est pas encore validée par le Préfet pour cause d'inondabilité très forte par endroits, et d'interférence avec les prérogatives métropolitaines... (nombreuses infos PLU, ZAP disponibles sur le site internet de la commune)

La commune voudrait en plus acheter près de 3 ha, entourés en bleu, sur la photo aérienne ci-dessus, pour y mettre les locaux du Sivom Durance Luberon (syndicat intercommunal à vocation multiple chargé de l'eau potable et de l'assainissement collectif) et d'autres bâtiments communaux. Ce zonage devait accueillir initialement les silos de la coopérative céréalière de Pertuis. Mais ce projet n'a pas abouti. Cette zone spécifique avait été prévue au PLU à cet effet, zone «stecal» (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).

Imperméabilisation, risque d'inondation accrue en cas de crue de la Durance.

c) Caractéristiques :

- La plaine est alluviale, irriguée en gravitaire par le canal sud Luberon depuis le 19e siècle. Terre excellente qui a fait la renommée de la pomme de terre de Pertuis, l'asperge etc... Cela est aussi stratégique pour la réalimentation de la nappe phréatique dans laquelle la commune puise l'eau potable pour partie.
La crise maraîchère a fait que les légumes ont disparu au profit de céréales, cultures de semences et fourrages. Mais le potentiel agricole est toujours là.
- Les coteaux sont en vigne AOC Luberon, en céréales ou friches, car certains propriétaires ne veulent plus de fermier.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Voir au-dessus. Les 2,7 ha entourés en bleu sur la photo ci-dessus, objets du litige actuel, sont en céréales bio et en ZAP. Cette ZAP a été créée en 2016 après l'approbation du PLU 2015/2016 (en contrepartie de l'extension de zone d'activité prévue, pour conforter l'agriculture).

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Il existe un système d'irrigation gravitaire traditionnel qui distribue l'eau par réseau de canaux d'irrigation en terre dans toute la plaine. Outre le fait que ce réseau maintient un bon niveau de la nappe phréatique durant l'été, il favorise aussi un paysage de bocage sur les berges des canaux propice à la faune et à la flore. Cela est souligné dans les diagnostics environnementaux réalisés lors du PLU de 2015 et dans celui de 2018 à l'occasion de l'aménagement foncier qui est en cours sur la plaine de Pertuis. Cet aménagement vise à rationaliser le parcellaire agricole par des échanges de terrains tout en veillant à sauvegarder la faune et la flore.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Collectif citoyen contre l'artificialisation des terres agricoles en cours de création avec volonté d'au moins réduire la ZAD non encore validée en plaine, ainsi que le projet «Sivom»
Lettre au préfet, à la Chambre d'Agriculture et à la SAFER par les 2 agriculteurs concernés par le projet «Sivom»

4) Soutiens reçus :

- Soutien reçu de la chambre sur ce point particulier du Stecal «SIVOM».
- Terre de liens est intéressée. Ils sont déjà intervenus sur Pertuis pour l'installation d'un jeune.
- Confédération Paysanne

PROPOSITIONS :

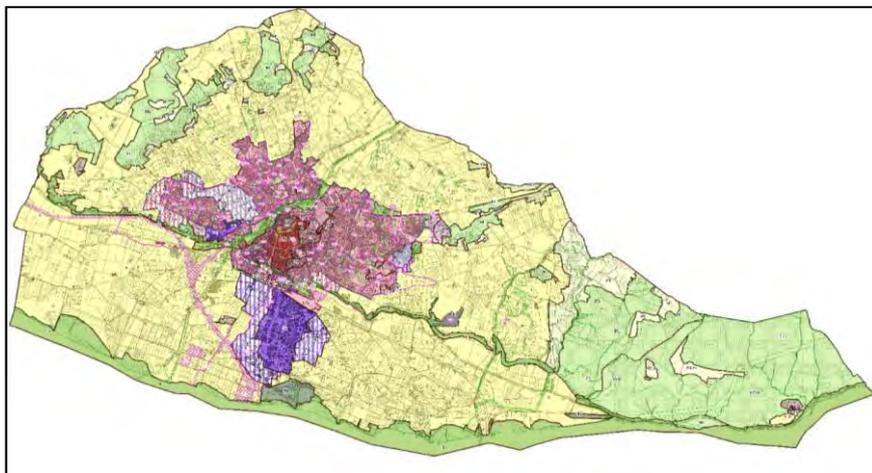
5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Les parcelles concernées en plaine sont pour la plupart déjà cultivées par des agriculteurs du secteur qui sont fermiers. Le bon projet pour Pertuis est de développer en plus des céréales et du fourrage, une agriculture de circuit court avec du maraîchage, pommes de terre, melons, pois chiche et autres produits d'alimentation humaine, si possible en bio. Il est possible d'accueillir, d'installer des nouveaux venus et avoir une agriculture périurbaine dynamique.

Il existe déjà une couveuse créée à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix qui va dans ce sens. Il y a un marché paysan ainsi qu'un point de vente multiproduits direct producteurs à la coopérative viticole de Pertuis. Plusieurs agriculteurs pratiquent déjà la vente à la ferme. 3 magasins bio sont aussi présents. Un remembrement est en cours mais les zones concernées en ont été exclues dès le départ.

6) Information complémentaire :



*Extrait du PLU.
En hachuré les nouvelles extensions prévues.*

Un aménagement foncier est en cours sous l'égide du Conseil Départemental.

7) Contacts locaux :

Noms / Téléphones : Nicolas EL BATTARI 06.83.81.91.97
Pierre FOLLET 06.26.14.57.39
Philippe ROBERT 06.03.49.77.94

Mail : laferme.pastiere@orange.fr
folletpierre@yahoo.fr
probert41@sfr.fr

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Les terres sont situées au nord-ouest de la commune entre la D6 et la D56C avec vue sur la Sainte Victoire. Cette zone agricole est complètement déconnectée du noyau villageois. Voir la vidéo : <https://youtu.be/-aD1BAp9534>

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **15 ha**

b. Nature de la menace :

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS en 2016 et élaboration du PLU en 2017 pour rendre la zone constructible

c) Caractéristiques :

Les 15 hectares de parcelles sont irrigués par le Canal de Provence. Ces terres, avec un très bon ensoleillement étaient encore exploitées jusqu'en 2009, année où la mairie est devenue propriétaire. Cette zone est également un réservoir de biodiversité très important.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Vignes, oliviers, céréales, fourrage, légumes, amandes.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Le secteur de la Treille présente une flore et une faune typiques du milieu méditerranéen, avec la particularité d'abriter des espèces menacées et protégées à enjeu de conservation fort à très fort. Le site offre 3 espaces riches en biodiversité : la ripisylve du Verdalaï, les bosquets de pins d'Alep, les champs ouverts qui abritent une flore d'un grand intérêt écologique : pelouses substeppiques de graminées et annuelles du théro- brachypodietea, prairies à scabieuses colombaires, plante-hôte de la chenille du damier de la succise, rairies à thym et romarin habitat du seps strié.

Ces 2 dernières espèces sont classées à très fort enjeu de conservation. Le site sert également de gîte, de corridors de chasse et de déplacement à :

- plusieurs espèces de chiroptères protégées dont le groupe des sérotules, l'oreillard gris et la pipistrelle pygmée.
- 15 espèces d'oiseaux très vulnérables, dont le milan noir, le bruant jaune, la linotte mélodieuse, etc.

L'urbanisation de la Treille signera la destruction et la disparition non seulement des espèces protégées mais aussi d'espèces "communes" privées de leur habitat et de leur espace d'alimentation.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Pétition en ligne sur change.org intitulée : "actions-terres-citoyennes-peynier-13-des-terres-agricoles-à-sauver-du-béton" initiée par le collectif de Peynier et Actions Terres Citoyennes a recueilli plus de 10 000 signatures,
- Articles dans la presse,
- Rassemblement citoyen sur les terrains concernés,
- Recours contentieux (PLU et du Permis d'Aménager) au Tribunal Administratif de Marseille.

4) Soutiens reçus :

- | | | |
|--|--------------------------|---|
| - Association Filière paysanne | - Confédération Paysanne | - Anne Laurence Pétel, Députée de notre circonscription |
| - Bioconsom'acteurs | - FNE 13 | - Rosy Inaudi, Conseillère Départementale |
| - Collectif Climat Pays d'Aix | - Peynier Autrement | |
| - Collectif de Défense des Terres Fertiles | - Terre de Liens | |

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Ces 15 hectares pourraient accueillir des projets alternatifs au béton avec :

- a) Création d'une zone jardins partagés, c'est un jardin rural géré en commun par un groupe d'habitants, un collectif, une association,
- b) Création de zones tests pour aider au démarrage de jeunes agriculteurs afin de remettre en culture de maraîchage une partie des terres pour alimenter les habitants et les écoles en circuit court. Ces zones tests permettent à des porteurs de projet de tester leur activité agricole dans un cadre juridique légal et sécurisé,
- c) Création d'un espace de type ferme pédagogique qui permettra aux enfants de la commune et des alentours de participer à des ateliers sur l'environnement et la nature.

6) Information complémentaire :

Une demande de création d'une ZAP est formulée par le collectif. Elle engloberait les 15 ha de cette zone ainsi que les 15 autres ha situés à quelques mètres.

Les lois ALUR, Grenelle de l'environnement sont revendiquées sur la densification villageoise et la non création d'une nouvelle zone urbaine déconnectée du centre de vie et qui artificialise de bonnes terres agricoles.

Le Préfet des Bouches du Rhône et diverses institutions ont émis des avis défavorables car cette zone agricole ne doit pas être urbanisée afin de respecter les règlements et les lois (Préfet octobre 2016).

Le projet de la mairie est digne d'une urbanisation débridée des années 70 et ne correspond en rien aux besoins réels des citoyens. En effet, si le projet voit le jour il y aura un «fourre tout» associant un EHPAD, une crèche, un hôtel de luxe, des bâtiments de bureau, des logements, des hangars, une cuisine centrale...

Des pollutions multiples et variées sur un secteur déjà bien saturé.

7) Contact local :

Nom : Collectif de Peynier et ATC (Association Actions Terres Citoyennes)
Max Pennacchiotti

Téléphone : 06.20.53.08.49

Mail : paca.atc@mail.com

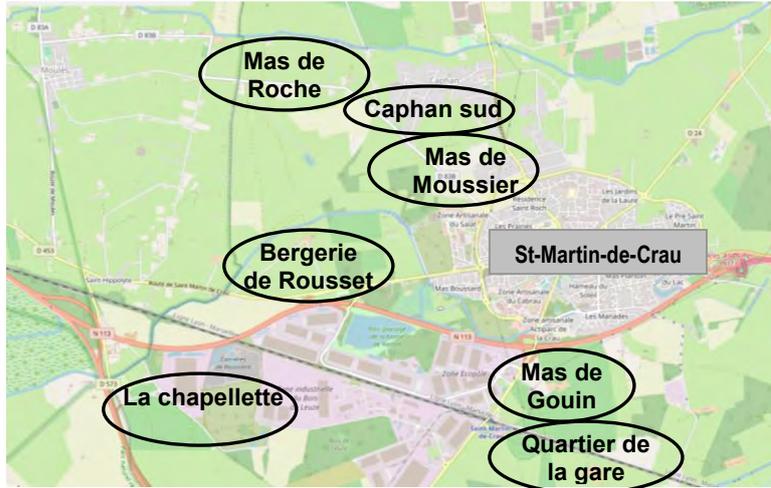
Facebook de l'association : <https://www.facebook.com/actions.terres.citoyennes/>



SAINT-MARTIN-DE-CRAU

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Plusieurs secteurs concernés :

- | | | |
|--|-------------------------------|-------------------------|
| - Bergerie de Rousset : 13 ha | - Quartier de la gare : 14 ha | - Mas de Roche : 6 ha |
| - La Thominière (Mas de Gouin) : 32 ha | - Caphan sud : 12 ha | - La Chapellette : 4 ha |
| - Mas de Moussier : 6 ha | | |

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **87 ha**

b. Nature de la menace : étalement urbain, imperméabilisation des sols, pertes de terres agricoles et d'espaces naturels, menaces sur la nappe phréatique de Crau qui alimente 270.000 personnes, perte de biodiversité, spéculation foncière.

En juillet 2014, le PLU a été annulé par le Tribunal Administratif. La commune, ayant fait appel de cette décision en septembre 2014, obtient la remise en vigueur du PLU sur le territoire à l'exception d'une partie du pôle logistique pour lequel il est demandé une amélioration de l'analyse des incidences sur l'environnement. Cet arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille de mai 2016 a abouti au lancement d'une procédure de révision du PLU.

Impacts sanitaires : Le pire se situe au niveau du mépris de la santé des habitants de cette commune et des alentours. En effet, la MRAE (*Mission Régionale d'Autorité Environnementale*) estime qu'il y a eu une mauvaise évaluation des incidences du PLU sur la qualité de l'air et les nuisances sonores ainsi que sur leurs conséquences pour la santé de la population.

c) Caractéristiques :

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux dont les enjeux de préservation sont forts. Elle possède de nombreuses zones de protection et de gestion :

- 4 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2,
- des sites Natura 2000 : 3 ZSC – Directive Habitats, 2 ZPS - Directive Oiseaux),
- la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau,
- le Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli,
- la Trame Verte et Bleue définie au travers du PLU en s'appuyant sur les documents supracommunaux SRCE (*Schéma Régional de Cohérence Ecologique*).

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Les sites impactés sont essentiellement cultivés en foin de Crau

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Les espaces agricoles concernés sont considérés pour la plupart comme des sites gestionnaires d'écosystèmes (Coussoul et Crau humide). En Crau, l'élevage ovin sur la Crau sèche (Coussoul) et la culture du foin (bénéficiant d'une A.O.C. Foin de Crau) sur la Crau des prairies, sont garants d'un écosystème unique en Europe et de la protection et de l'alimentation de la nappe phréatique de la Crau qui alimente 270.000 personnes en eau potable. La protection de ces milieux uniques, rares ou spécifiques et d'importance internationale, inscrits dans des périmètres Natura 2000, passe par la préservation et la valorisation des espaces et par l'activité agricole traditionnelle.

Au niveau du pôle logistique, le maintien des continuités écologiques est fortement remis en cause. Il faut noter la présence d'espèces à forts enjeux entomologiques et ornithologiques au nombre desquels figurent l'outarde canepetière et l'oedicnème criard.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

- Participation à l'enquête publique qui s'est déroulée en septembre 2018
- Mention faite de la révision du PLU de Saint-Martin-de-Crau dans le cadre du projet de SCoT du Pays d'Arles.

4) Soutiens reçus :

- Agir pour la Crau
- Nacicca
- FNE13

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Stopper la disparition de la surface agricole utile sur cette zone ainsi que celle du Coussoul.

- a) Au niveau de la «Crau sèche», la faune et la flore présentes sont uniques en France. En effet, le coussoul est la dernière steppe aride de plaine dans le pays. De nombreuses espèces sont en réalité typiques des steppes d'Afrique du Nord ou de la péninsule ibérique. Ce lieu exceptionnel en Europe abrite de nombreuses plantes rares ou menacées. Près de 150 espèces d'oiseaux sont observables dans la réserve naturelle. Le lézard ocellé, reptile autrefois abondant, est aujourd'hui très menacé. Le coussoul abrite deux insectes endémiques : le criquet de Crau et le bupreste de l'Onopordon. Certains canaux hébergent des communautés de libellules parmi les plus riches d'Europe, avec près de 50 espèces. De plus, avec 105 000 brebis pour environ 160 éleveurs, la plaine de Crau demeure le principal terroir de l'élevage ovin de Basse Provence. Sa place dans l'économie régionale reste prépondérante. Pourtant, le coussoul est en danger : des 50.000 ha initiaux, il n'en reste plus que 10.000. La solution la plus efficace serait d'intégrer des lieux de coussouls existants à la Réserve afin de les sanctuariser et d'étendre le périmètre de protection.
- b) Au niveau de la «Crau humide», les activités et fonctions traditionnelles de la plaine ont changé rapidement dans un contexte de forte pression sur ce territoire. La surface utilisée pour la submersion régulière en saison chaude des 14.500 ha de prairies à foin a diminué, or l'eau quelle apporte permet l'alimentation d'une vaste nappe phréatique dans laquelle 95 millions de m³ sont prélevés chaque année. 1 ha de prairie équivaut à l'alimentation en eau potable pour 200 personnes. Le foin de Crau est la seule alimentation animale au monde à bénéficier d'une AOP et d'une AOC. Les 230 producteurs du territoire obéissent à un cahier des charges très strict. L'équation est très simple : moins de prairie = moins d'eau. Il faut stopper la pression foncière actuelle qui est en train de se reporter sur les prairies ou les terrains annexes nécessaires au pâturage de l'élevage ovin (friches, herbes de printemps...).

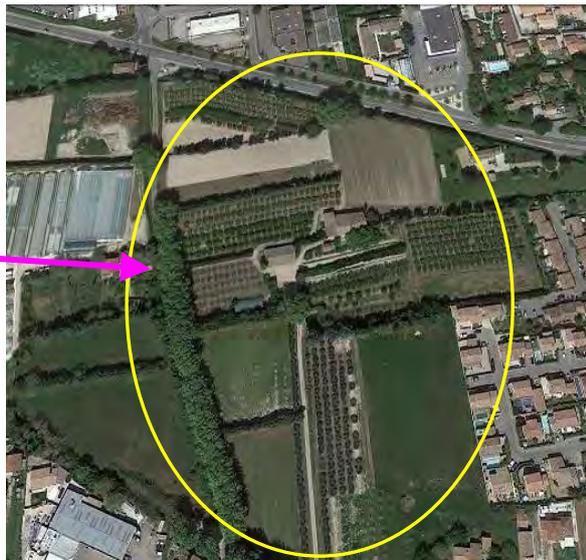
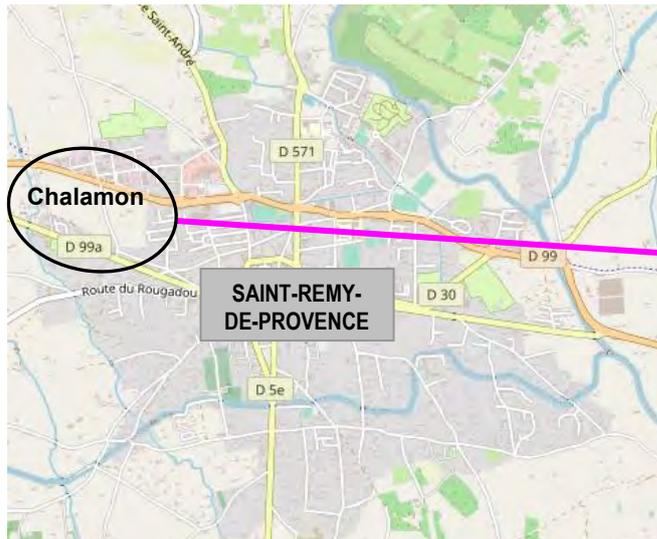
6) Contact local :

Nom : Agir pour la Crau - Jean-Luc Moya
Téléphone : 06.52.35.35.09
Mail : agirpourelacrau@gmail.com
Web : <http://www.agirpourelacrau.fr/>



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

En limite ouest de l'enveloppe urbaine de la commune, entre l'avenue du Général Koenig (D99) au nord et l'avenue Albert Gleizes (D99A) au sud.

b) Hectares menacés :

a. **Nombre d'hectares** : **6 ha** (dont 4 hectares dédiés à l'habitat et 0,5 hectares pour une aire d'accueil des gens du voyage, et le reste à l'existant (propriétés enclavées dans l'OAP : mas, dépendances, etc).

b. Nature de la menace :

- Le PLU prévoit sur ce secteur une zone d'urbanisation future à dominante résidentielle fermée (2AUh) avec pour vocation d'accueillir des futurs logements (individuel mitoyen). **Elle fait l'objet d'une OAP.**
- Projet PLU : Potentiel (à titre indicatif) : environ 100 logements et 20 places au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Densité moyenne (sur superficie opérationnelle) : environ 25 logements/ha.
- Remarques soulevées au PLU : Recommandation du Commissaire Enquêteur : "L'AOP Chalamon ne doit pas se faire au détriment de terres agricoles à haute valeur agronomique, mais le reclasser en zone A" (*Comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.*)
- Remarque de la Chambre d'Agriculture "Perte de terrains à haute valeur agronomique".
- Recommandation et avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale : "Justifier l'extension urbaine consommatrice de foncier agricole sur le secteur de Chalamon". "Cette zone pose problème du point de vue de la gestion économe de l'espace".

c) Caractéristiques :

Orientation nord / sud

Petite route agréable bordée de platanes anciens, d'une butte dite de limite et d'un petit ruisseau d'irrigation.

A son entrée sud se trouve un vieux bâtiment anciennement abattoir et juste derrière un ruisseau avec un espace pour le lavage des légumes.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

50% en friche mais aussi des oliviers en production (25%), prairie de fauche (20%) et des fruitiers (5%).

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Prairie, fleurs des champs

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Un recours Administratif a été déposé, la révision complète de cette OAP est demandée.

PROPOSITIONS :

4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



L'évolution démographique de la population (baisse significative, ces dernières années) ne justifie pas la disparition de ces parcelles agricoles.

Un aménagement plus "doux", donnant plus de sens à la trame verte, est souhaitable.

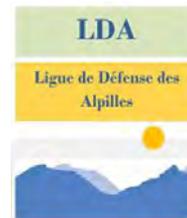
Une fiolle d'arrosage existe, l'eau coule quasiment toute l'année.

Ces parcelles agricoles sont idéales pour une agriculture bio de proximité.

5) Contact local :

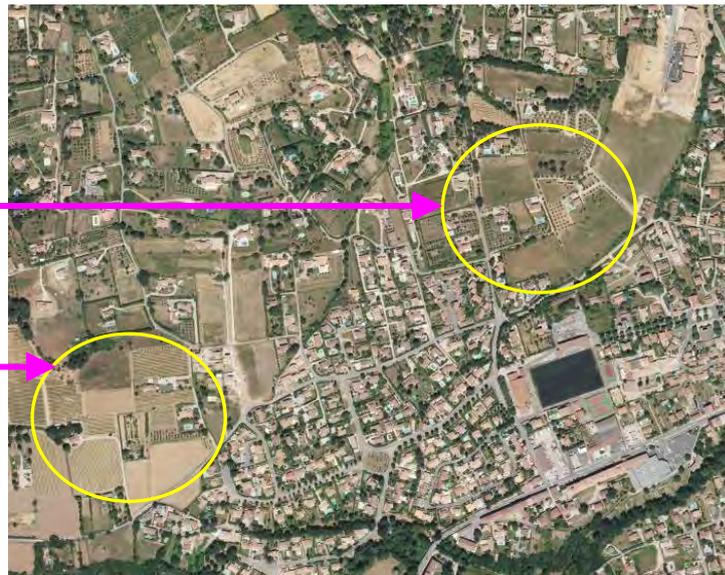
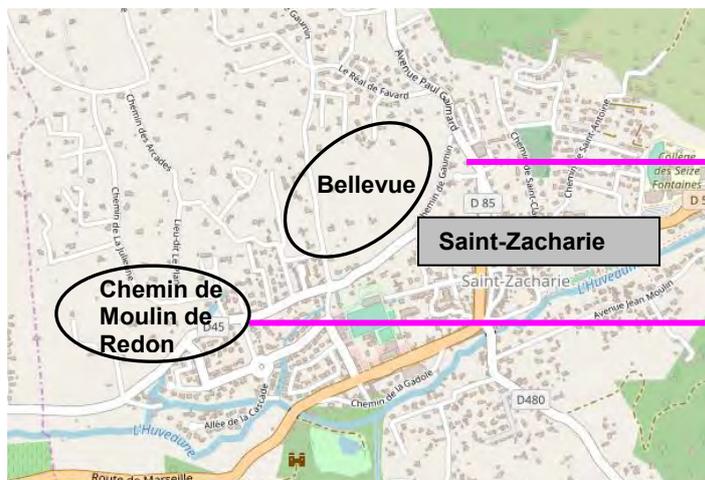
Nom : Ligue De Défense des Alpilles

Mail : secretariat.lida@orange.fr



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan des zones :



2) Descriptif des zones :

a) Situation géographique :

A proximité du centre-village, elle est située sur le chemin de Moulin de Redon. Ces terres sont composées de parcelles planes de terre arable et irriguées par le canal de Provence. La parcelle Moulin de Redon jouxtant d'autres parcelles placées en ZAP.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : Bellevue : **5 ha**
Chemin de Moulin de Redon : **1 ha**

b. Nature de la menace :

Bellevue : Lors du PLU de décembre 2012, la commune l'a faite passer en terres constructibles. Actuellement ces terres sont en train d'être construites. Compte tenu de leur ensoleillement, de leur fort potentiel agronomique et de leur accès à l'irrigation ces terres devraient être replacées dans la future ZAP, afin qu'elles bénéficient aux générations à venir.

Moulin de Redon : Parcelles classées zone naturelle, zone d'aléa inondation (lit hydrogéomorphologique).

Actuellement ces terres sont cultivées, et dans la mesure où elles sont classées comme zone naturelle, aléa inondation, il serait judicieux qu'elles puissent intégrer la future ZAP de St Zacharie.

c) Caractéristiques :

Bellevue : Les 5 hectares de parcelles, exposition sud/sud-ouest, sont irrigués par le canal de Provence. Ces terres, avec un très bon ensoleillement, sont d'un seul tenant et en jachère depuis de nombreuses années.

Moulin de Redon : Cet hectare de parcelles jouit d'une très bonne exposition et est irrigué par le canal de Provence. Ces terres, avec un très bon ensoleillement, sont d'un seul tenant et cultivées depuis de nombreuses années.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Bellevue : Ces terres non cultivées actuellement présentent l'aspect d'une prairie à fort potentiel agronomique.

Moulin de Redon : Ces terres cultivées actuellement sont situées dans la plaine alluviale de l'Huveaune et présentent un fort potentiel agronomique.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Rien de particulier, mais tous les animaux, oiseaux, insectes... profitent de ces oasis de végétation qui est plus ou moins exubérante selon les endroits.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Il y a eu des remarques émises lors des enquêtes publiques, du PLU et du projet de ZAP, par des citoyens de Saint-Zacharie, ainsi que par l'association AMAP de Moulin de Redon.

4) Soutiens reçus :

- AMAP de Provence
- Asso Le Défend

- Confédération Paysanne 13,
- Ecocitoyens de la Vallée de l'Huveaune

- Terre de Liens
- Terres Fertiles

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour ces zones ?



Bellevue



Moulin de Redon

a) La création d'une zone maraîchère pourrait servir la restauration collective de la commune. Ces 5 hectares possèdent le potentiel pour fournir en grande partie les besoins en légumes frais des repas délivrés quotidiennement dans les cantines scolaires municipales. Les parcelles, actuellement non cultivées, sont immédiatement éligibles à une production en bio. Des cultures d'arbres fruitiers pourraient être envisagées de pair avec du maraîchage. Actuellement, la fourniture s'effectue presque intégralement par des filières commerciales non locales. On disposerait ainsi de la configuration idéale pour la mairie, qui a besoin de légumes bio et qui trouverait de cette manière, à proximité immédiate, des produits de qualité. On estime qu'un hectare peut produire en moyenne 4 tonnes de légumes de qualité biologique ; pommes de terre, poireaux, courges, carottes, choux et autres. Certains fruits de saison peuvent aussi être cultivés. A Saint-Zacharie, le maraîchage doit rester un patrimoine culturel. Ce faisant, il garantira un approvisionnement alimentaire de qualité en circuit court pour les habitants.

Cette zone dédiée au maraîchage valoriserait notre territoire en permettant le maintien d'emplois paysans.

Par ailleurs, la situation géographique idéale de ces parcelles, du fait qu'elles se situent au cœur de notre village, est un atout supplémentaire pour la population. En effet, cela permettrait aux classes des écoles du village d'avoir un accès direct avec la paysannerie et l'agriculture de proximité. Il s'agirait là d'un volet éducatif et pédagogique, sur lequel de nombreux autres villages et villes se penchent actuellement, avec des difficultés réelles. Il suffirait ici de ne pas faire la manœuvre inverse, qui vise à détruire ce que ces mêmes autres tentent désespérément de retrouver.

b) La mise en place d'espaces tests :

Il s'agit d'un outil permettant à des porteurs de projet, de tester leur activité agricole dans un cadre juridique légal et sécurisé afin d'envisager un établissement pérenne, en bénéficiant d'un réseau d'accompagnement et de soutien. La mairie pourrait ainsi mettre à disposition du candidat des terres et outils de production grâce auxquels le jeune pourra développer ses compétences, et particulièrement dans la permaculture. Ce dispositif est tout à fait envisageable sur ce secteur avec un suivi des lycées agricoles locaux et du CETA d'Aubagne.

c) L'installation de ruches. La configuration de la zone de Bellevue est un emplacement parfaitement propice à l'implantation d'un rucher de taille moyenne (une vingtaine de ruches). La partie exploitable se situant au nord ouest, permettrait l'installation des ruches, sans impacter les zones cultivables, et pourrait au contraire compléter l'occupation de l'espace : pollinisation des cultures voisines.

6) Information complémentaire :

Pour atteindre ces objectifs, ces parcelles doivent être intégrées dans la future ZAP.

7) Contact local :

Nom : AMAP du Moulin de Redon

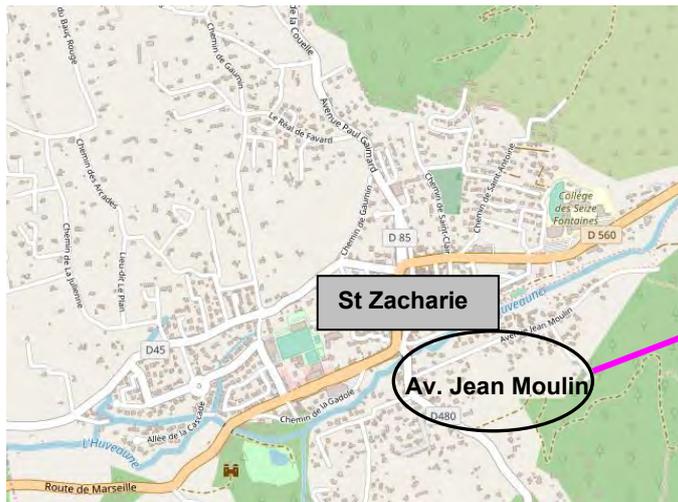
Mail : amap.moulinredon@free.fr

Site Web : <http://amap.moulinredon.free.fr/>



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

A proximité du centre-village, les parcelles sont situées sur l'Avenue Jean Moulin, au sud est du village. Ces terres sont composées de parcelles planes, de terre arable.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **5 ha**

b. Nature de la menace :

Lors du PLU de novembre 2012, la commune les a fait passer en terres constructibles. Il y a donc urgence à les placer en ZAP, afin qu'elles bénéficient aux générations à venir.

c) Caractéristiques :

Les 4,5 hectares sont d'exposition sud / sud-ouest. Ces terres, avec un très bon ensoleillement, et d'un seul tenant sont en jachère depuis de nombreuses années.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Ces terres non cultivées actuellement présentent l'aspect d'une prairie à fort potentiel pour du fourrage, vignes, et également oliviers.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Rien de particulier, mais tous les animaux, oiseaux, insectes... profitent de ces oasis de végétation qui est plus ou moins exubérante selon les endroits.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Il y a eu des remarques émises lors des enquêtes publiques, du PLU et du projet de ZAP, par des citoyens de Saint-Zacharie, ainsi que par l'association AMAP du Moulin de Redon.

4) Soutiens reçus :

- AMAP de Provence
- Asso Le Défend

- Confédération Paysanne 13,
- Ecocitoyens de la Vallée de l'Huveaune

- Terre de Liens
- Terres Fertiles

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour cette zone ?



Les cultures qui peuvent y être réalisées seront au choix de l'agriculteur.

Par ailleurs, la situation géographique de ces parcelles, de part leur proximité au cœur de notre village et leurs grandes superficies, pourrait être mise à profit pour réaliser un centre équestre au cœur du village, qui reste cependant assez écarté de la zone d'habitation pour éviter toute nuisance. Un centre équestre permettrait aux jeunes du village d'avoir un accès direct à cette activité, agissant ainsi sur le rôle éducatif et pédagogique de cette discipline.

Il s'agirait là d'une valorisation des terres permettant la création d'emplois au sein de notre commune.

6) Information complémentaire :

Pour atteindre ces objectifs, ces parcelles nécessitent d'être intégrées dans la future ZAP.

7) Contact local :

Nom : AMAP du Moulin de Redon

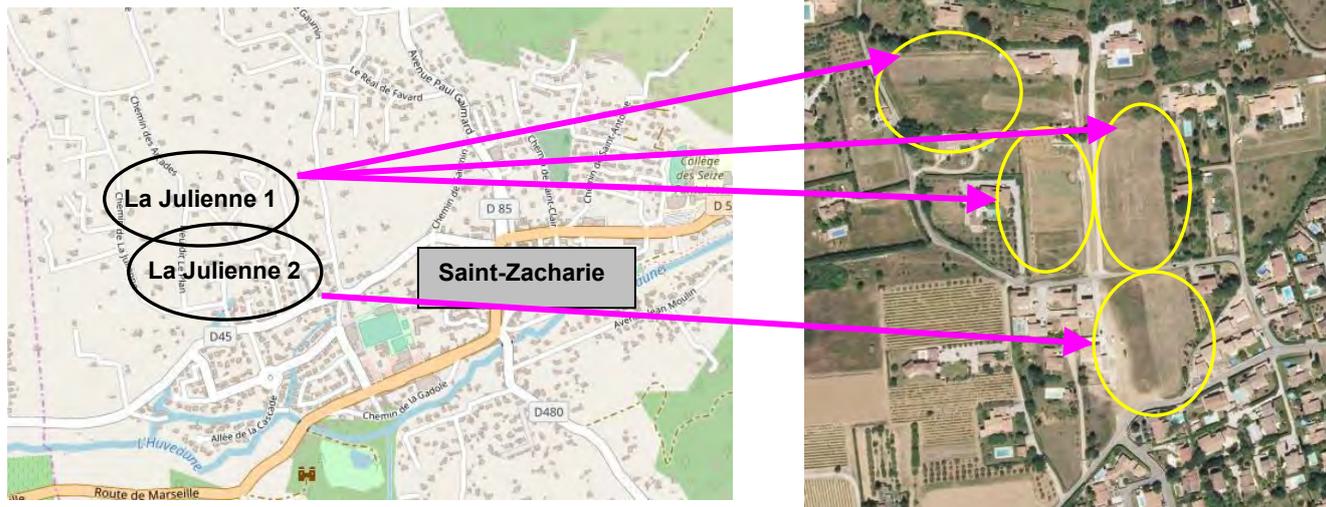
Mail : amap.moulindeRedon@free.fr

Site Web : <http://amap.moulindeRedon.free.fr/>



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan des zones :



2) Descriptif des zones :

a) Situation géographique :

A proximité du centre-village, ces parcelles se trouvent à l'ouest du village et sont exposées plein sud. Elles représentent environ 3 hectares. Ces terres sont composées de parcelles planes, de terre arable et irrigables par le canal de Provence. Espace agricole classé en zone naturelle.

b) Hectares menacés :

a. **Nombre d'hectares** : 3 ha

b. Nature de la menace :

Actuellement les terres du haut ne sont pas cultivées. Compte tenu de leur ensoleillement, de leur fort potentiel agronomique et de leur accès à l'irrigation ces terres devraient être replacées en ZAP, afin qu'elles bénéficient aux générations à venir.

Compte tenu de leur ensoleillement, de leur fort potentiel agronomique et de leur accès à l'irrigation ces terres devraient être placées en ZAP, afin qu'elles bénéficient aux générations à venir.

Actuellement les terres du bas ne sont pas cultivées, et compte tenu de leur classement elles pourraient être construites à courte échéance.

c) Caractéristiques :

Les terrains sont d'exposition sud et irrigables par le canal de Provence. Ils bénéficient d'un très bon ensoleillement et ont été cultivés en céréale pendant une longue période.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Non cultivées, ces parcelles présentent actuellement une prairie en jachère, avec pour celle du bas, un début de reconquête arboricole, qui malheureusement sert en partie de dépôt. Cependant, du fait de la nature de leur sol (terres alluviales de l'Huveaune), de leur emplacement et de leur accessibilité, elles ont un fort potentiel agricole.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Rien de particulier, mais tous les animaux, oiseaux, insectes... profitent de ces oasis de végétation qui est plus ou moins exubérante selon les endroits.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Il y a eu des remarques émises lors des enquêtes publiques, lors du PLU et lors du projet de ZAP, par des citoyens de Saint-Zacharie, ainsi que par l'association AMAP du Moulin de Redon.

4) Soutiens reçus :

- AMAP de Provence
- Asso Le Défend

- Confédération Paysanne 13,
- Ecocitoyens de la Vallée de l'Huveaune

- Terre de Liens
- Terres Fertiles

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour ces zones ?



Les parcelles pourraient être rapidement mises en culture et intégrer la ZAP, il s'agit avant tout de sanctuariser ces parcelles de terre arable, permettant à la ZAP de bénéficier d'un plus grand nombre de terres agricoles de qualité.
La configuration des terrains est un emplacement parfaitement propice à l'implantation d'un rucher de petite taille sur la partie nord de la parcelle.

6) Information complémentaire :

Pour atteindre ces objectifs, ces parcelles doivent être intégrées dans la future ZAP.

7) Contact local :

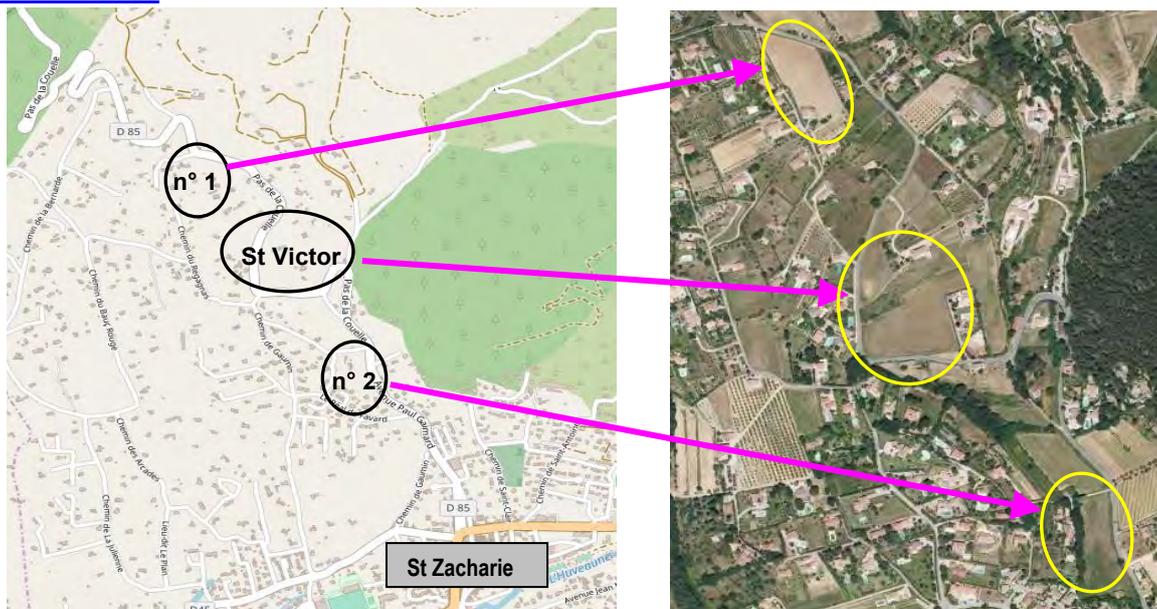
Nom : AMAP du Moulin de Redon
Mail : amap.moulindeledon@free.fr
Site Web : <http://amap.moulindeledon.free.fr/>



SAINT-ZACHARIE : Route de Trets & quartier Saint-Victor

DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan des zones :



2) Descriptif des zones :

a) Situation géographique :

St Victor : A proximité du centre-village, elles sont situées sur la route de Trets. Ces terres sont composées de parcelles planes de terre arable, et clôturées, elles pourraient être irriguées par le canal de Provence.

Zone n° 1 : Les parcelles sont situées au nord du village, sur la route de Trets.

Il s'agit de parcelles planes, de terre arable, irriguées par l'eau du Canal de Provence et en culture de courges actuellement.

Zone n° 2 : La parcelle est située à côté du centre-village, sur la route de Trets. Parcelle classée zonage 1AU4 (*zone à urbaniser*) au document d'urbanisme mis en ligne, lié au PLU approuvé par DCM de novembre 2012. Cette terre est une parcelle plane, de terre arable et non irriguée actuellement, mais pouvant l'être.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **3 ha** (St Victor) **1 ha** (zone n° 1) **1 ha** (zone n° 2)

b. Nature de la menace :

St Victor : Il s'agit de terres agricoles classées en zone naturelle et non retenues par la ZAP, si c'était le cas cela permettrait de les protéger à long terme.

Zone n° 1 : Il s'agit d'un terrain classé en zone naturelle, jouxtant la ZAP donc pouvant être inclus dans celle-ci, puisqu'il répond favorablement aux particularités d'une ZAP.

Zone n° 2 : Espace agricole classé en zone constructible en 2012. Réserve foncière qui risque d'être construite dans un délai assez proche alors qu'il s'agit de terres arables, pourtant collées à d'autres parcelles retenues pour la ZAP.

La nature de la menace est renforcée par le fait que la commune dispose de peu de terres de cette qualité, et que la pression foncière qui s'effectue sur ce genre de parcelle est une réelle perte pour les générations à venir.

c) Caractéristiques :

St Victor : Les 3 hectares de parcelles sont d'un seul tenant et exposées plein sud. Elles bénéficient donc d'un très bon ensoleillement. A l'exception de la parcelle dédiée à la culture des olives, elles sont sans culture, mais entretenues et clôturées.

Zone n° 1 : Il s'agit d'une parcelle bénéficiant d'une exposition d'axe nord-sud / sud-est. Cette terre d'un seul tenant, jouit d'un très bon ensoleillement, et présente actuellement une culture de courges.

Zone n° 2 : Il s'agit environ d'un hectare bénéficiant d'une exposition d'axe nord-sud, pour l'instant non irrigué. Cette terre d'un seul tenant, jouit d'un très bon ensoleillement, et présente actuellement l'aspect de terre destinée au fourrage. Elle jouxte des terres de potentiel équivalent qui elles, ont été retenues dans la ZAP.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Non cultivées, ces parcelles, du fait de la nature de leur sol (terres alluviales de l'Huveaune), de leur emplacement et de leur accessibilité, ont un fort potentiel agricole.

e) Biodiversité existante (faune/flore) :

Rien de particulier, mais tous les animaux, oiseaux, insectes... profitent de ces oasis de végétation qui est plus ou moins exubérante selon les endroits.

SAINT-ZACHARIE : Route de Trets & quartier Saint-Victor

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Il y a eu des remarques émises lors des enquêtes publiques liées au PLU et lors du projet de ZAP, menées parallèlement par des citoyens de Saint-Zacharie, ainsi que par l'association AMAP du Moulin de Redon.

4) Soutiens reçus :

- AMAP de Provence
- Asso Le Défend
- Confédération Paysanne 13,
- Ecocitoyens de la Vallée de l'Huveaune
- Terre de Liens
- Terres Fertiles

PROPOSITIONS :

5) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour ces zones ?



St Victor



Zone n° 1



Zone n° 2

St Victor :

- a) La création d'une zone maraîchère : De même que pour les nombreuses terres présentées, ces terres sont adaptées à la culture maraîchère.
- b) L'installation de ruches. La configuration de cette zone est un emplacement parfaitement propice à l'implantation d'un rucher, sans impacter les zones cultivables, et pourrait au contraire compléter l'occupation de l'espace : pollinisation des cultures voisines.

Zone n° 1 : La parcelle étant déjà en culture, il s'agit avant tout de sanctuariser cette terre arable, ce qui permettrait à la ZAP de bénéficier d'un plus grand nombre de terres agricoles de qualité.

Zone n° 2 : Les cultures qui peuvent y être réalisées viendraient en complément des trois parcelles qui la jouxtent et qui font déjà partie de la ZAP.

Il s'agirait là d'une valorisation des terres permettant le maintien de l'emploi paysan au sein de notre village et du maintien de l'agriculture paysanne au sein de notre commune pour les générations futures.

6) Information complémentaire :

Pour atteindre ces objectifs, ces parcelles nécessitent d'être intégrées à la future ZAP.

St Victor : Pour bénéficier aux futures générations, ces terres devraient être sanctuarisées en intégrant la ZAP, afin que l'on s'assure dès aujourd'hui qu'elles ne puissent être rendues constructibles du fait de leur proximité avec le centre du village dans les années à venir. Le maintien de l'agriculture local ne pouvant se faire qu'en sanctuarisant les meilleures terres et favorisant la croissance de la commune sur les zones les moins propices à l'agriculture.

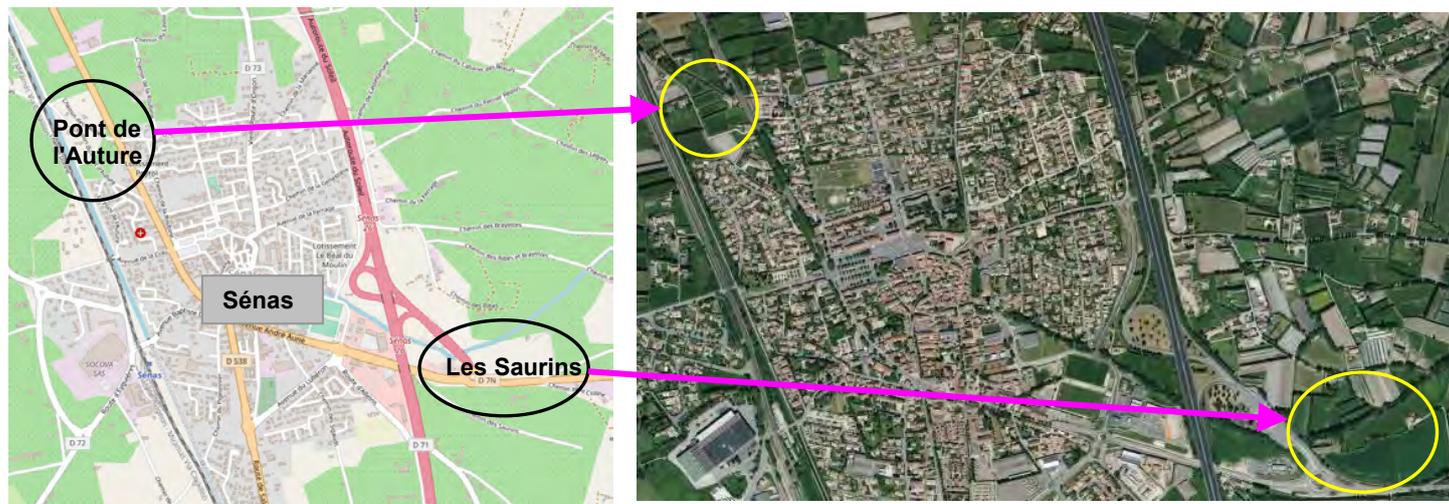
7) Contact local :

- Nom** : AMAP du Moulin de Redon
Mail : amap.moulinderedon@free.fr
Site Web : <http://amap.moulinderedon.free.fr/>



DESCRIPTIF DE LA MENACE :

1) Plan de la zone :



2) Descriptif de la zone :

a) Situation géographique :

Deux zones sont concernées. Des terres agricoles au nord-ouest du village et au sud-est.

b) Hectares menacés :

a. Nombre d'hectares : **21 ha**

b. Nature de la menace :

L'urbanisation. Pour se mettre en conformité avec le PLH (*Programme Local de l'Habitat*) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le PLU prévoit la construction de logements sociaux ... que la commune positionne hors du centre urbain, donc loin des services ... et au détriment de zones agricoles, ce qui est totalement contraire à l'esprit de la loi.

c) Caractéristiques :

Très bonnes terres à l'irrigation.

d) Quel(s) type(s) de production(s) agricole(s) ?

Prairies et vergers.

3) Actions citoyennes déjà engagées :

Intervention au niveau de l'enquête publique en demandant l'application de l'E.R.C (*Eviter, Réduire, Compenser*). La prise en compte de l'environnement est essentielle dans un projet : étape d'Evitement des impacts, tout d'abord, de Réduction ensuite et en dernier lieu de Compensation si les deux étapes précédentes ne les ont pas supprimés.

PROPOSITIONS :

4) Quel(s) projet(s) alternatif(s) pour la zone ?



Pont de l'Auture



Les Saurins

Senas fait partie du Parc Régional des Alpilles qui a été défini, lors de l'élaboration de sa première charte, comme un territoire rural. Il est indispensable de conserver les terres à bon potentiel agronomique dans un contexte inquiétant de diminution des terres agricoles.

5) Contact local :

Nom : Ligue de Défense des Alpilles

Mail : secretariat.lida@orange.fr



LA CAMPAGNE CONTINUE...

sur le web



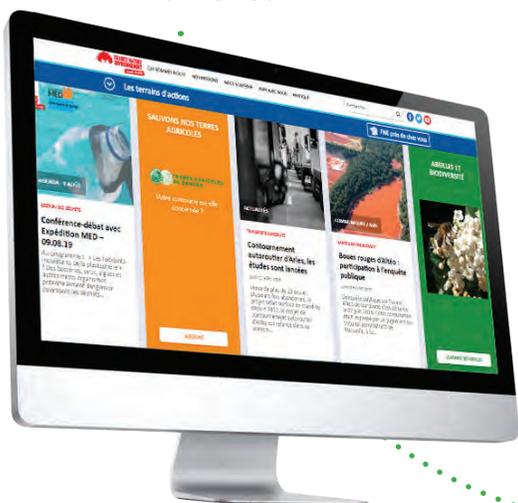
www.fne13.fr



sur facebook

facebook.com/groups/sauvonsnoterresagricoles/

Retrouvez nous !



contacts

Stéphane Coppey

07.66.85.03.62

stephane@coppey.fr

Alain Goléa

06.07.32.50.89

alain.golea@orange.fr

NOS SOUTIENS FINANCIERS

pour la préservation de nos terres agricoles

En l'absence de financement public, nous avons fait appel à un co-financement participatif pour l'impression de ce répertoire départemental (8,40 € l'exemplaire).

Nous remercions les élus locaux, les nombreux particuliers ainsi que les associations ci-dessous :



ACEN
(Arles Camargue Environnement Nature)



CNE
(Cabriès Nature Environnement)



ADEBVH
(Association de Défense de la Basse Vallée de l'Huveaune)



AECVH
(Association des Eco-Citoyens de la Vallée de l'Huveaune)



AESE
(Action Environnement à Septèmes et Environs)



Coopérative EELV 13
(Europe Ecologie Les Verts)



AMAP de Provence
(Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne)



Filière Paysanne



APCP
(Association de Protection des Collines Peypinoises)



FNE 13
(France Nature Environnement)



ATC Peynier
(Actions Terres Citoyennes)



Forum Citoyen



CEN PACA
(Conservatoire des Espaces Naturels)



Terres Fertiles



Agir pour La Crau



Les Amis de la Terre 13 - Provence